

## De la nomination des instituteurs par les recteurs

Dans sa séance du 18 mars 1904, la section de Dijon a renouvelé à l'unanimité le vœu qu'elle avait émis le 8 août 1903, sur la nomination des instituteurs par les recteurs, (1) et qui est ainsi conçu :

La section de Dijon, considérant que dans une démocratie fondée sur les Droits de l'Homme et du Citoyen, tout fonctionnaire ne doit relever que de ses chefs naturels ;

Que c'est uniquement en vertu d'une loi du second Empire que la nomination des instituteurs est encore aujourd'hui confiée aux préfets ;

Qu'il appartient à la troisième République de tenir enfin les promesses maintes fois répétées ;

Qu'il n'est pas de fonction plus importante que celle de l'instituteur et qui ait besoin de plus d'indépendance ;

Emet le vœu que les instituteurs soient rattachés exclusivement au ministère qui a la charge de l'éducation nationale.

La section de Dijon, en transmettant ce vœu, qui a été adopté après une causerie de M. Henri Hauser, professeur à la Faculté des Lettres, sur l'Histoire de la Législation relative à la nomination des instituteurs,

---

(1) Ou du moins par leurs chefs universitaires.

a demandé au Comité central de publier le texte de cette causerie dans le *Bulletin Officiel*.

Le Comité central a décidé de déférer à ce vœu.

Voici en conséquence le texte de l'exposé fait le 18 mars 1904 par M. Henri Hauser, à la section de Dijon :

« C'est une bien curieuse et singulière histoire, disait en 1884 Lenient à la tribune de la Chambre, que celle de la nomination des instituteurs depuis 1789 jusqu'à nos jours. Nous les voyons, à travers toutes nos fluctuations politiques, cahotés, ballottés en tous sens, renvoyés de Caïphe à Pilate, des préfets aux recteurs, des maires aux évêques... »

En frimaire an I, ils doivent être élus par les pères, et aussi par les veuves mères de famille. En l'an III, Lakanal les fait désigner par un jury d'instruction. Le Consulat remet aux sous-préfets et préfets, le 11 floréal an X, le soin d'organiser l'enseignement primaire ; ce que leur demandait le premier Consul et plus tard l'Empereur, c'était de l'organiser le moins possible. Sous la Restauration, le recteur, qui est alors un fonctionnaire départemental, ne peut nommer aux fonctions d'instituteur que les porteurs d'un certificat délivré par le curé et le maire.

La première loi vraiment libérale sur l'instruction primaire, la première qui fit de l'instituteur un fonctionnaire public et lui conféra vis-à-vis du clergé une relative indépendance, est la loi Guizot de 1833. Comment réglait-elle la nomination des instituteurs ? Sur une liste dressée par le Conseil municipal, un Comité d'arrondissement faisait un choix et sur ce choix, le ministre prononçait en dernier ressort. Contre ce système s'élevèrent les partisans de l'Université impériale, ceux qui voulaient faire du maître d'école une sorte de gendarme intellectuel. Victor Cousin leur répondit par l'interrogation suivante : « A quel ordre de fonctions appartient l'instituteur primaire ? toute la question est là. Ce n'est ni au clergé, ni à l'armée, ni aux travaux publics, ni à cette partie de l'administration que représente le ministre de l'Intérieur. Il appartient apparemment à l'instruction publique, et par conséquent au ministre de l'Instruction publique. Il répugne donc que son institution lui soit confirmée par un fonctionnaire d'un autre ordre que le sien, et c'est évidemment au chef du corps enseignant qu'il appar-

tient d'instituer un membre du corps enseignant, à son degré le plus humble comme à son degré le plus élevé. »

A ce raisonnement d'une logique serrée, Cousin ajoutait ces belles paroles : « Dans le système de la loi, puisque le ministre de l'Instruction publique a institué le maître d'école, ce pauvre maître d'école, caché dans le dernier coin du dernier village de France, est devenu par là un fonctionnaire du ministère de l'Instruction publique; il est sous la protection du corps dont il fait partie. »

Dès lors, on le voit, les deux thèses sont en présence : D'une part l'instituteur, considéré comme un agent du pouvoir, un exécuter des œuvres gouvernementales, dépendant des préfets; d'autre part l'instituteur, considéré comme un missionnaire de l'éducation nationale, et comme tel n'ayant au-dessus de lui que le ministre et les fonctionnaires qui ont charge de l'éducation nationale. Ce sont ces deux thèses que nous allons voir se heurter pendant près de 80 ans.

La République de 1848 respecta l'état de choses créé en 1833 — tant qu'elle fut républicaine. Puis vint la réaction qui suivit les journées de juin, cette réaction d'où devait sortir la funeste loi de 1850. C'est alors que Thiers, rejeté par la peur du spectre rouge vers le cléricanisme le plus étroitement conservateur, disait que « l'École devrait toujours être tenue par le curé ou le sacristain ». Il dénonçait « les 37.000 instituteurs socialistes, véritables anticurés ». Et voilà pourquoi l'article premier de la loi du 11 janvier 1850 disait ceci : « L'instruction primaire dans chaque département est spécialement placée sous la surveillance des Préfets. »

Des républicains, comme Pascal Duprat, s'élevèrent avec énergie contre cette disposition. Ceux même qui la défendaient n'étaient pas sans en avoir honte. Beugnot, le rapporteur, se posait cette question : « Convient-il de remettre la direction suprême d'une des parties les plus importantes de l'Instruction publique à des fonctionnaires dont les attributions sont purement politiques et administratives? » Il ajoutait : « La réponse ne peut être douteuse. Abandonner à des agents de l'Etat, déjà surchargés de tant d'attributions différentes et exposés à tous les revers de la politique, la faculté de nommer et de révoquer les instituteurs communaux, c'est confondre tous les pouvoirs, méconnaître tous les droits et préparer la décadence de l'Instruction primaire. »

On se demande comment, après avoir tracé ce tableau, Beugnot pouvait conclure en faveur de la loi. C'est qu'il

espérait que « cette mesure exceptionnelle suffirait pour ramener à la dignité de leur vocation des hommes qu'en ont malheureusement éloignés d'imprudentes excitations, de mauvais conseils et de détestables lectures. » C'est donc une mesure de répression et de suspicion : on place les instituteurs républicains sous la tutelle des préfets, comme on met des enfants indisciplinés dans une maison de correction ! Et même on laissait espérer que, lorsque les enfants seraient devenus bien sages, on les rendrait à leur famille universitaire. « Je serais, disait Molé en votant cet article de la loi, je serais désolé d'y voir un régime permanent. »

Encore ce régime, qui plaçait entre les mains du seul préfet la suspension et la révocation, laissait-il subsister un certain droit de désignation du Comité d'arrondissement. Le 13 mars, on essaya de revenir à la désignation par les conseils municipaux, parce que l'on comptait sur l'esprit réactionnaire que l'on supposait exister alors dans ces assemblées.

Vint la terrible tourmente de 1851, les révocations en masse, les déportations. Après un bref retour au système de la nomination par les recteurs départementaux, simples agents du pouvoir (décret du 9 mars 1852), le régime préfectoral triomphe sous l'Empire, par la loi du 14 juin 1854. L'art. 8 décide : « Le Préfet exerce, sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique et sur le rapport de l'Inspecteur d'Académie, les attributions déferées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'Instruction primaire ou libre. » Voilà le texte capital, le texte qui, après un demi siècle, régit encore notre enseignement primaire.

L'esprit de cette loi, plus réactionnaire encore que celle de 1850, il apparaît clairement dans les circulaires du plus réactionnaire des grands-maitres qu'ait possédés (ou subis) l'Université de France, M. de Fortoul : « Pour un enseignement d'où peut sortir le salut ou la ruine de la société, la moralité de l'éducation, la bonne direction de l'Instruction, l'activité de la surveillance, la vigueur et la promptitude de la répression ont certainement plus d'importance que les considérations purement scolaires. » Au temps où la grande voix de Michelet ne résonnait plus au collège de France, où Quinet était en exil, il était naturel qu'un inspecteur primaire reçut de son inspecteur d'Académie le billet que voici :

« Le préfet trouve étonnant que vous ne vous soyez pas encore occupé de l'élection du canton de..., où le candidat du

gouvernement de S. M. aura, dit-on, un concurrent qui passe pour avoir des chances de succès. M. le préfet désire que vous vous transportiez immédiatement dans ledit canton, que vous réunissiez tous les instituteurs, et que vous ne négligiez rien pour assurer l'élection du candidat du gouvernement de l'empereur ». — Candidature officielle, nomination des instituteurs par les préfets, ce sont les deux colonnes de l'Empire.

Aussi voyons-nous les républicains attaquer avec vigueur la loi de 1854. « Je voudrais bien savoir, s'écrie Jules Simon en 1867, je voudrais bien savoir si, quand M. le ministre de l'intérieur nomme un préfet, il se demande d'abord quelle est son aptitude pédagogique ? » Carnot, Ernest Picard, Jules Favre faisaient entendre la même protestation. Tous les jours les inconvénients du régime apparaissaient aux yeux les plus aveugles, et l'on se racontait, non sans malice, l'aventure arrivée au seul vrai ministre de l'Instruction publique que l'Empire ait jamais eu. Le ministre apprend que la loge maçonnique d'Épernay a offert des prix aux écoles de la ville ; il écrit à l'instituteur de remercier la loge. Mais le préfet se fâche, et, deux jours plus tard, le pauvre grand-maître est obligé de retirer ses félicitations, car elles n'avaient pas obtenu — je cite — « l'assentiment de l'autorité préfectorale, à qui la loi a confié, d'une manière spéciale, la surveillance du service de l'Instruction primaire ». Et ce ministre s'appelait Victor Duruy !

Lorsqu'on put croire que l'Empire, en devenant vieux, allait se faire libéral, Barthélemy-Saint-Hilaire, Cochery, Javal, déposèrent, au début de 1869, un projet de loi qui rendait la nomination des instituteurs aux recteurs, placés maintenant à la tête de vastes académies.

L'abrogation de la loi de 1854 faisait donc, en 1870, partie intégrante du programme républicain. En 1871 Jules Simon, ministre, propose de rendre la nomination aux Inspecteurs d'Académie ; mais il avait affaire à une assemblée plus cléricale que celle de 1850, l'Assemblée du Sacré-Cœur. Elle aurait voulu revenir au système de la Restauration, la désignation par les curés. Il était donc prudent de laisser dormir la question.

Les années se passent, la République triomphe, les grandes lois organiques sur l'enseignement primaire se préparent. En 1878 un projet de loi est rapporté par Paul Bert. D'emblée il reprend la solution de Barthélemy-Saint-Hilaire, la nomina-

tion par le recteur. Et pourquoi le recteur, de préférence à l'inspecteur ? « Ce haut fonctionnaire, à l'abri des fluctuations politiques, supérieur, dans la hiérarchie administrative, à tous ceux dont nous voulons écarter l'influence fâcheuse, préoccupé exclusivement, par devoir et par habitude professionnelle, des intérêts de l'enseignement public, offrira aux instituteurs qu'il aura nommés une protection devant laquelle devront s'incliner les hostilités locales et disparaître les misérables tyrannies dont souffre aujourd'hui l'enseignement primaire ». Retenons bien ces paroles éloquentes.

Et Paul Bert décrivait ainsi le régime né de la loi de 1834 : « Tout dépend de ce fonctionnaire d'ordre administratif (le Préfet), qui est soumis, et doit l'être, à toutes les fluctuations de la politique, dont le principal mérite a jusqu'ici consisté, aux yeux de ses chefs, dans une application intelligente des volontés ministérielles et dans l'autorité acquise sur son département, autorité qui se traduit par de *bonnes* élections. Triompher dans les élections, tel a été, sous tous les gouvernements, le critérium de l'habileté préfectorale, et pour atteindre le succès, il faut presque toujours exiger les services actifs de l'instituteur ou le sacrifier à quelque inimitié locale, à quelque personnage influent. La politique entre dans l'école et s'installe dans la chaire du maître ». Là encore, on ne saurait mieux dire.

En 1879, dans un nouveau rapport, Paul Bert n'était pas moins énergique : « Personne dans la commission, disait-il n'a élevé la voix pour demander le maintien d'un état de choses également condamné par les considérations théoriques et par la pratique des événements ».

Le 1<sup>er</sup> janvier 1882, Paul Bert était ministre de l'instruction publique. En recevant les instituteurs de la Seine, il leur disait : « Vous ne serez à votre vraie place, je le dis devant M. le Préfet de la Seine, qui ne me désapprouvera pas, que le jour où vous relèverez uniquement de vos chefs naturels. Il faut que l'instituteur soit délivré du souci de la politique, à l'abri de ses oscillations, tout entier consacré à son œuvre sublime ». Et, quelques jours plus tard, dans une réunion d'instituteurs, le même Paul Bert répétait : « Seuls, parmi tous les fonctionnaires, vous n'êtes pas soumis à vos chefs légitimes et naturels ».

On allait commenter la discussion de ces lois que la postérité appellera les lois Ferry. En 1880, parlant à la Sorbonne, devant le Congrès pédagogique, Ferry avait dit : « Sachez,

Messieurs, que nous voulons que les instituteurs ne relèvent désormais que d'un seul chef, et que ce chef doit être universitaire ». Dans l'exposé des motifs du projet de loi qu'il déposa le 16 février 1882, il répétait : « Plus la position du fonctionnaire est humble et fragile, plus il semble naturel de la mettre sous la sauvegarde de l'autorité la plus compétente pour apprécier ses titres, la plus portée à ménager ses droits, la moins exposée à lui faire subir le contre-coup des exigences ou des nécessités de la politique locale ». Et il portait, sur le régime qu'il voulait détruire, ce jugement définitif : « La loi du 14 juin 1854, qui a fait passer la nomination des recteurs aux préfets, n'était pas une loi scolaire ; c'était, de l'aveu même de ses auteurs, une loi politique... L'histoire du second empire et les grandes réactions de 1873 et de 1877 nous ont fait voir quel parti en peuvent tirer les gouvernements peu scrupuleux. Cet état de choses a pu être toléré comme une transition, défendu comme un expédient ; il ne saurait être, dans une assemblée républicaine, défendu comme un principe ». Aussi l'article 12 du projet faisait-il nommer instituteurs et institutrices par le recteur, sur la présentation de l'inspecteur.

Le système Ferry ne semblait pas encore assez libéral aux députés de l'extrême gauche qui, avec de Lanessan, voulaient remettre l'enseignement primaire aux communes. Mais il aurait triomphé, s'il n'avait rencontré sur son chemin la plus inattendue des résistances, celle de Paul Bert, de ce même Paul Bert qui, six mois auparavant, promettait de rendre les instituteurs à leurs chefs naturels.

Paul Bert avait-il trouvé son chemin de Damas ? La nomination par les préfets lui paraissait-elle meilleure depuis qu'il n'était plus ministre ? Hélas non ! car dans l'exposé des motifs du projet qu'il avait déposé dès le 7 février 1882, il faisait cet aveu : « Si nous n'avions eu à tenir compte des vœux du corps enseignant et si nous avions cru pouvoir suivre notre propre inclination, nous vous aurions proposé de rendre d'ores et déjà la nomination des instituteurs à leurs chefs universitaires ». Pour Paul Bert, ces chefs devaient être de nouveaux fonctionnaires, directeurs départementaux de l'enseignement primaire. « Ce n'est pas, disait-il encore, sans de longues hésitations, et une véritable anxiété, que je me décide à renoncer à une solution que j'avais acceptée depuis plusieurs années. »

Quelles raisons graves pouvaient expliquer une pareille

palinodie ? Lorsqu'on les lui demanda, soit au Parlement soit dans la presse, Paul Bert tergiversa, donna tantôt une raison tantôt une autre. D'abord, une raison de tradition : « Il ne nous a pas semblé que le moment fût encore venu de rompre avec une tradition, vieille de trente années, et qui, après tout, s'explique et se justifie par des considérations de plus d'une sorte ». Que voilà des phrases énigmatiques ? Ailleurs, on nous explique que les nouvelles garanties donnés aux instituteurs rendent moins importante la question de savoir qui les nomme. Si l'on ne veut pas du recteur, c'est parce qu'il est trop loin et parce que « les recteurs sont des hommes considérables » — je n'invente pas, je cite — « qui tiennent pour la plupart une place importante dans le monde des sciences et des lettres », et voilà pour quoi ils ne sauraient nommer un instituteur. « On voudrait qu'un recteur, ancien professeur de faculté, ajoutât à ses occupations actuelles, qui ne sont rien moins qu'une sinécure, l'administration d'écoles et la nomination d'instituteurs qui se comptent par milliers ». Mais la journée d'un préfet n'est-elle pas pour le moins aussi remplie que celle d'un recteur ?

Et pourquoi, à défaut du recteur, n'a-t-on pas laissé la nomination au directeur départemental que prévoyait le projet ? C'est qu'on a « montré les inconvénients qui résulteraient d'un isolement absolu du préfet par rapport au personnel de l'enseignement primaire ». Ici apparaissait enfin le bout de l'oreille : on ne voulait pas soustraire l'école à la politique. L'excuse qu'on faisait valoir, c'est que les temps étaient difficiles : on se lançait dans la redoutable expérience de l'école laïque ; cette école allait être attaquée ; et l'on exprimait la crainte que l'inspecteur d'Académie et les inspecteurs primaires n'eussent pas toujours la force nécessaire pour la défendre.

On proposait donc, cette fois encore, une mesure temporaire et transitoire, non point de correction comme en 1850 et 1854, mais de protection. « Il est bien vrai, on le reconnaissait, que les principes sont du côté de ceux qui disent que la nomination et la révocation des instituteurs doit appartenir aux chefs naturels, aux chefs légitimes, si vous voulez, de l'enseignement ; il est bien vrai que c'est la hiérarchie de l'inspecteur primaire, de l'inspecteur d'académie, du recteur et du ministre qui doit tout dominer... » Puis, après ce grand salut aux principes, on ajoutait : « ce

pendant en ce moment l'heure n'est pas encore venue de donner satisfaction aux principes. »

Mais, disait-on, cette heure viendra, dès que « l'instituteur pourra être suffisamment protégé par le fonctionnaire universitaire, lorsqu'il n'aura plus besoin de l'action du préfet. »

C'est en présentant cette mesure comme transitoire qu'on finit par la faire accepter par la majorité. Mais non pas sans qu'elle ait été combattue par des républicains, par Anatole de la Forge, qui disait excellemment : « Il ne vous viendrait jamais à l'idée de faire nommer les officiers de terre et de mer par le ministre du Commerce ou celui de l'Agriculture », par Lenient et par Hippolyte Maze, par Lanessan et Sigismond Lacroix, par Steeg et par Michon, un ancien instituteur. Une pétition des instituteurs du Jura avait demandé énergiquement le vote de l'article 13 du projet Ferry ; ceux de la Vendée, du Puy-de-Dôme, de la Sarthe, de la Haute-Saône, de Vaucluse, de Seine-et-Marne en faisaient autant.

Et voilà comment, dans la séance du 3 mars 1884, Barodet jugeait l'œuvre de Paul Bert : « Le système de nomination adopté par la commission est le pire de tous ; c'est le système césarien... » Quoiqu'il en soit la Chambre vota l'article 25 : « La nomination des instituteurs titulaires est faite par le préfet sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, et sur la proposition de l'inspecteur d'académie ».

Mais la bataille devait recommencer au Sénat lorsque la loi y arriva le 24 novembre 1885. Le rapport Ferrouillat reproduisait les arguments développés par Paul Bert à la Chambre. Mais lui aussi ne présentait ce système que comme un pis aller transitoire : « Nous ne faisons nulle difficulté pour reconnaître qu'il serait plus naturel que les instituteurs et institutrices fussent nommés par leur chef hiérarchique, le recteur. Dans un temps où l'on pourrait obéir à la logique pure sans inconvénient et rechercher l'harmonie des choses sans péril pour l'ordre, cette solution semblerait préférable. On aime à concevoir l'instituteur, comme le magistrat, remplissant sa noble fonction dans une région sereine où ne pénétreraient pas les agitations de la politique, et cette idée conduit naturellement à confier sa nomination au recteur plutôt qu'au préfet ». Et toujours l'on excusait cette dérogation aux principes en disant que, dans la période de crise qui allait suivre la première application des lois scolaires, les instituteurs auraient besoin d'une protection particulièrement active. Contre ce rapport, s'élevèrent encore des voix

républicaines, celles de Bardoux et de de Pressensé. Ce dernier montrait qu'on ne faisait pas une loi de circonstance, mais une loi organique. Il rappelait les paroles ardentes de Duprat, de Jules Simon, de Jules Favre, de Ferry, de Paul Bert première manière, et il concluait : « Vous allez consacrer par la loi actuelle un régime scolaire qui est le contraire de tout ce qu'a pensé et voulu votre parti ».

Le plus curieux, dans cette discussion, ce fut l'attitude du ministre de l'Instruction publique, M. Goblet. En 1882, il avait voté avec Ferry pour la nomination par les recteurs. Avait-il, lui aussi, trouvé son chemin de Damas ? Non. Avec une loyauté parfaite, il déclara au Sénat que « personnellement » il n'avait pas changé d'avis. Il continuait à trouver « préférable, désirable même qu'on arrivât à la nomination des instituteurs par le recteur ». Mais M. Goblet parlait au nom du gouvernement; le gouvernement avait accepté le projet voté par la Chambre; le Sénat avait, comme le gouvernement, le désir de faire enfin aboutir cette loi qui, en discussion depuis 1881, devait organiser en France l'instruction primaire. Allait-on, en modifiant l'article 26, lui faire faire un nouveau voyage du Sénat à la Chambre, puis de la Chambre au Sénat ?

C'est sur ces raisons d'opportunité qu'insiste M. Goblet pour conseiller à ses collègues de faire taire leurs répugnances, comme il imposait silence aux siennes propres. Mes amis disait-il, « ont raison de dire qu'en votant cette disposition nous ferons un sacrifice; ils ont raison de dire qu'elle est en opposition avec les anciennes traditions de notre parti ». Ce sacrifice, il leur demandait de le faire parce que sans cela « la loi serait remise en question pour bien longtemps », parce que « c'est une loi dont l'efficacité ne se produira qu'à long terme » et qu'« il faut tout au moins hâter le point de départ de l'application de cette loi ». Et les derniers mots du ministre étaient : « Il est donc urgent qu'elle commence à fonctionner le plus tôt possible, et c'est cette considération déterminante qui me conduit à vous demander, messieurs, de rejeter l'amendement ». Mais avant d'en arriver à cette conclusion pressante, le ministre avait laissé entendre, lui aussi, que c'était là une mesure transitoire : « Il faut, avait-il dit, hâter de toutes ses forces le moment où l'on pourra confier définitivement à l'autorité universitaire la nomination des instituteurs ».

En résumé, l'article 21 (ex-26) de 1886 a été voté : 1<sup>o</sup> pour ne pas retarder la mise en vigueur d'une loi essentielle ; 2<sup>o</sup> pour ne

pas faire l'expérience d'un régime nouveau à l'heure même où s'élevait notre nouvel édifice scolaire.

Les années ont passé. La loi de 1886 est devenue l'une des lois fondamentales de la République. L'école n'a pas cessé, elle ne cessera pas de sitôt d'être attaquée par ceux qui voient en elle, non sans raison, l'ennemi par excellence. Mais elle n'est plus sérieusement menacée, on ne l'arrachera plus du sol de notre pays. Les raisons qui pouvaient motiver, en 1886, une dérogation aussi grave aux principes républicains, ces raisons n'existent plus. Dans le parti républicain, des voix éloqu岸tes n'ont cessé de protester contre cette survivance du régime napoléonien. « Quant à la nomination par les préfets, écrivait Steeg dans le *Manuel de pédagogie*, tout a été dit contre ce système issu de l'Empire, qui n'a d'autre raison d'être que de tenir l'école sous le joug, d'asservir les instituteurs à un pouvoir politique. Aussi ne cherche-t-on plus à défendre un tel système, on se borne à plaider les circonstances atténuantes, l'utilité momentanée; on n'ose pas en faire un principe, on le qualifie d'expédient; c'est une arme de combat, qu'on trouve détestable aux mains de ses adversaires, excellents aux mains de ses amis. »

En 1897-98, le *Manuel général de l'Instruction primaire* avait inauguré la publication d'une série de « lettres ouvertes » aux Instituteurs de France. Trois lettres avaient déjà paru, lorsque, le 24 février 1898, le *Manuel* déclara : « La quatrième lettre de notre série sera moins un écrit qu'un acte. » Cet acte, c'était le manifeste des « Amis de l'École ». Sous ce titre un groupe venait de se former pour obtenir le retour des instituteurs à leurs chefs naturels. Parmi les signataires du manifeste, on relevait les noms de Pierre Baudin, de Maurice Bouchor, de Ferdinand Buisson, de P. Beurdeley, de Gabriel Séailles, etc.

Voici le texte du manifeste :

**Manifeste du « Groupe des Amis de l'école. »**

« Les soussignés,

« Convaincus qu'il est d'un haut intérêt, pour le développement de nos institutions scolaires laïques, de familiariser les populations avec le respect de la neutralité de l'école et de l'indépendance de l'instituteur ;

« Estimant que, pour obtenir ce résultat, pour défendre au

besoin les instituteurs contre les ingérences du dehors ou contre leurs propres entraînements, une des premières conditions à remplir est de remettre la nomination du personnel enseignant à l'autorité universitaire, qui est à la fois plus compétente que l'autorité politique et plus libre de préoccupations étrangères à l'enseignement ;

« Constatant que l'instruction primaire est devenue un service d'Etat et qu'il est de règle dans notre droit administratif que les fonctionnaires des services d'Etat soient nommés par leurs chefs naturels ;

« Considérant que le régime de la nomination préfectorale des instituteurs, introduit à titre transitoire et exceptionnel en 1830, et maintenu pendant toute la durée de l'Empire pour des raisons politiques, n'a été justifié sous la troisième République que comme une mesure expressément temporaire dont l'abolition a été plusieurs fois proposée et promise ;

« Mais que cette promesse de la République risque d'être indéfiniment ajournée, à cause des intérêts particuliers qui sont attachés à l'état de choses actuel ;

« Qu'en conséquence, si l'on veut voir cette réforme aboutir législativement, il faut y préparer l'opinion publique en faisant comprendre son importance morale et son caractère d'équité ;

« Ont décidé de former, sous le nom de *Groupe des amis de l'école*, un groupe d'études et de propagande ayant pour but de travailler à accroître l'indépendance de l'instituteur public en faisant attribuer sa nomination à l'autorité universitaire.

« Ce groupe se propose d'examiner les questions législatives et administratives auxquelles donnent lieu la nomination et le déplacement des instituteurs, comme aussi d'étudier les divers systèmes proposés ou pratiqués en France et à l'étranger, et d'élaborer les documents pouvant servir à appuyer un projet de réforme.

« Il se propose également de recueillir les communications propres à éclairer l'opinion publique sur la nécessité de la réforme projetée, et, ultérieurement, d'attirer sur cet ordre de questions, en temps opportun, l'attention des pouvoirs publics.

« Toutes les communications intéressant le groupe peuvent être adressées, soit à M. Auvert, secrétaire du groupe, 5 bis, rue Saint-Paul, à Paris, soit à l'un quelconque des soussignés :

« MM. Audibert, professeur à la Faculté de droit de l'Uni-

versité de Lyon. — Auvert, ancien instituteur de Paris, inspecteur primaire honoraire. — Baudéan, directeur de la *Revue de l'Enseignement primaire*. — Pierre Baudin, ancien président du Conseil municipal de Paris. — H. Belin, éditeur. — Henry Bérenger, publiciste. — Henri Bernès, professeur au lycée Lakanal, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique. — H. Berthélemy, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Paris. — P. Beurdeley, président de l'Association de la presse de l'Enseignement. — Maurice Bouchor, homme de lettres. — Michel Bréal, membre de l'Institut. — F. Buisson, professeur à l'Université de Paris, directeur du *Manuel général*. — J. Carré, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique. — Chabot, chargé de cours à l'Université de Lyon. — Chantavoine, professeur au lycée Henri IV, rédacteur au *Journal des Débats*. — Armand Colin, éditeur. — Cohendy, professeur à la Faculté de Droit de Lyon. — F. Comte, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, directeur de l'*Union pédagogique française*. — Cair, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Charles Delagrave, éditeur. — Paul Desjardins, professeur au lycée Condorcet. — Dessoys, directeur de l'*Express* de Brét. — Devinat, directeur de l'*École nouvelle*, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Marcel Duhois, professeur à l'Université de Paris. — Dumesnil, professeur à l'Université de Grenoble. — Alfred Fouillée, publiciste, membre de l'Institut. — Marcel Fournier, agrégé des Facultés de droit, directeur de la *Revue politique et parlementaire*. — G. Jost, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Ernest Lavis, de l'Académie française, professeur à l'Université de Paris. — Max Leclerc, éditeur. — C. Lenient, ancien député, professeur honoraire à l'Université de Paris. — A. Lenient, directeur de l'*Instruction primaire*, ancien membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Th. Legrand, directeur de l'*Eclaircissement pédagogique*. — E. Levasseur, de l'Institut, professeur au Collège de France. — L. Marillier, maître de conférences à l'École des Hautes Etudes. — Masson, président, de l'Association des Instituteurs. — A. Baiz, rédacteur au *Volume*. — Mogniez, rédacteur à l'*Estafette*. — Georges Moreau, directeur de la *Revue Encyclopédique*. — Offret, professeur à l'Université de Lyon. — A. Penjon, professeur à l'Université de Lille. — Albert-Petit, rédacteur au *Journal des Débats*. — Edouard Petit, professeur au lycée Janson, chargé

de mission pour les cours d'adultes. — Quénardel, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. — Rauh, professeur à l'Université de Toulouse. — Aug. Sabatier, membre du Conseil de l'Université de Paris, rédacteur au *Temps*. — G. Scailles, maître de conférences à l'Université de Paris. — Seignette, professeur au lycée Condorcet, directeur du *Journal des Instituteurs*. — Tarde, publiciste. — Armand Templier, éditeur. — Raymond Thamin, professeur suppléant au Collège de France. — L. Trautner, président de la *Défense judiciaire*. »

On était alors, vous vous en souvenez, en pleine réaction méliniste. On s'apercevait que l'article 21 est une arme à deux tranchants, un de ces sabres qui servent, disait Joseph Prudhomme, à défendre nos institutions et au besoin à les renverser. Toujours est-il qu'après le retour au pouvoir du parti républicain, on n'entendit plus parler des « Amis de l'École ».

Les idées du manifeste ne furent cependant pas abandonnées. Le directeur de l'enseignement primaire eut le courage de les faire siennes dans un banquet d'instituteurs : on lui fit savoir, dès le lendemain, qu'il avait trop — ou trop tôt — parlé. Au Parlement, un député nationaliste nous joua le très mauvais tour de prendre à son compte les théories de Jules Ferry et de Goblet. C'était mettre le parti républicain en fâcheuse posture. S'il ne votait pas la proposition Syveton, on lui disait : « Vous n'êtes que des bonapartistes déguisés. » Se décidait-il à voter ? on en faisait rejaillir tout l'honneur sur le parti nationaliste.

Mais, la proposition Syveton rejetée, la question se pose de nouveau tout entière. Dans le *Manuel* du 19 septembre 1903, M. F. Buisson réclamait la nomination par les inspecteurs. D'autres préférèrent la nomination par les recteurs. Tous sont d'accord pour considérer « que le régime de la nomination préfectorale des instituteurs, introduit à titre transitoire et exceptionnel en 1850, et maintenu pendant toute la durée de l'Empire pour des raisons politiques, n'a été justifié sous la troisième République que comme une mesure expressément temporaire dont l'abolition a été plusieurs fois proposée et promise ».

## Les Missions médicales militaires

Conformément au vœu adopté, le 16 mai, sur la proposition du commandant Freystatter, M. Francis de Pressensé a adressé le 18 mai, la lettre suivante au ministre de la guerre :

Paris, le 18 mai 1904

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance du lundi 16 mai, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté la résolution suivante :

« Considérant que le Gouvernement français entretient les officiers en Extrême-Orient pour suivre les opérations militaires et pénétrer les secrets de l'art de la guerre ;

« Que s'il est nécessaire de connaître les progrès d'un art qui peut assurer l'indépendance des Etats, il n'est pas moins nécessaire de connaître l'art de soigner les blessés et de se préserver des épidémies ;

« Qu'il ne suffit pas d'avoir créé sur le papier l'organisation sanitaire d'une armée pour que son fonctionnement soit assuré, témoin celle du corps expéditionnaire de Madagascar ;

« Emet le vœu que le Gouvernement de la République française prenne l'initiative d'envoyer des missions sanitaires suivre les opérations de la guerre russo-japonaise pour apprendre l'art de conserver la vie des hommes. »

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, etc.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

## Le droit d'expulsion par voie administrative

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au Président du Conseil :

Paris, le 16 juin 1904.

Monsieur le Président du Conseil,

J'ai eu, à diverses reprises, l'occasion de signaler à votre haut esprit d'équité les abus très graves et très caractéristiques auxquels donne lieu la faculté, pour l'autorité administrative, de prononcer, souvent d'après une enquête ou sommaire ou partielle, faite sans aucune garantie légale et sans discussion contradictoire, l'expulsion des étrangers qui résident sur le territoire de la République française.

Vous avez bien voulu, d'ailleurs, et je vous en remercie ici une fois encore, corriger les abus que je vous signalais en annulant ou en suspendant les arrêtés d'expulsion qui avaient été pris dans ces conditions et qui ne vous paraissaient pas reposer sur des griefs sérieux.

Permettez moi, Monsieur le président du Conseil, d'insister sur la gravité de la lacune que présente la loi à cet égard, et de vous demander de vouloir bien prendre l'initiative d'une réforme qui est évidemment nécessaire.

A l'appui de ma demande je prends la liberté de vous communiquer le texte de la résolution suivante que le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté à l'unanimité, le 2 avril dernier :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant que le droit d'expulsion, s'il peut être nécessaire dans son principe par les exigences de la défense nationale est, tout au moins dans sa forme actuelle, une survivance de l'ère barbare où tout étranger est traité en ennemi et privé des garanties sociales ;

« Qu'il s'exerce arbitrairement, et qu'ainsi trop souvent, il est mis en œuvre, non pour protéger le pays contre des périls chimériques, mais pour servir des intérêts particuliers et des fins égoïstes ;

« Que, s'il peut se justifier en cas de guerre ou d'hostilité latente, quand les garanties légales ordinaires ne pourraient subsister sans mettre en danger l'existence même de la nation, il ne saurait, dans un pays civilisé, dans une démocratie républicaine, être maintenu à titre permanent, qu'à la condition d'être entouré de toutes les précautions de la légalité ;

« Rappelle que la Ligue a eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'intervenir, par les membres du Comité central, contre l'expulsion de travailleurs ou de proscrits et qu'elle a même eu le bonheur de prévenir l'effet de plusieurs de ces arrêtés grâce

à la bienveillance et au libéralisme du Président du Conseil ;

« Emet le vœu que l'expulsion en temps ordinaire (à définir par la loi) ne puisse jamais avoir lieu par voie administrative, mais seulement sur une décision régulière des tribunaux compétents, rendue dans les formes prescrites par la loi, pour des causes y énumérées limitativement et après débats contradictoires. »

Veillez agréer, etc.

Le Président,  
FRANÇOIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

## Le port des armes en dehors du service commandé

Le Comité central, dans sa séance du 13 juin 1904, a décidé d'attirer de nouveau l'attention du ministre de la Guerre sur les graves inconvénients du port des armes en dehors du service par tous les militaires.

Conformément aux conclusions du commandant Freystatter, chargé spécialement de l'étude de cette question, M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au général André :

Paris, le 16 juin 1904.

Monsieur le Ministre,

Voulez-vous me permettre de vous rappeler que pour répondre aux vœux de diverses sections de la Ligue des Droits de l'Homme, nous avons à plusieurs reprises, et notamment en octobre 1903 et en mai 1904, signalé à votre haute sollicitude les graves inconvénients du port des armes en dehors du service pour les militaires ?

Emus par les conflits qui s'étaient produits dans quelques villes de garnison, nous attirions votre attention sur le fait qu'un homme non armé, sous l'empire d'une excitation accidentelle, est moins agressif et moins dangereux qu'un homme qui dispose d'une arme offensive.

Nos lettres étant restées sans réponse, je prends la liberté d'insister.

Je crois devoir, à l'appui de notre requête, vous rappeler que l'usage du port de l'arme n'est pas général dans les armées européennes, et qu'en France même il n'existe pas pour les marins.

D'ailleurs, de l'avis des militaires, que j'ai consultés sur ce point, il ne donne ni habileté professionnelle, ni entraînement particulier.

Sa justification est simplement dans une habitude qui avait une sorte de raison d'être avant l'adoption du service personnel et obligatoire, lorsque le droit de porter une arme était un privilège. Il ne se comprend plus aujourd'hui, puisqu'il n'offre aucun avantage et qu'il cause trop fréquemment des accidents déplorables.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,

FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

Voici le texte de la lettre qui a été adressée le 7 mai 1904 au ministre de la Guerre et à laquelle il est fait allusion plus haut.

Paris, le 7 mai 1904.

Monsieur le Ministre,

A diverses reprises, l'attention du Comité central a été attirée sur le danger que présentait le port des armes par les soldats qui ne sont pas de service. Il a, dans sa séance du 19 octobre dernier, émis à ce sujet un vœu qui vous a été transmis et qui vous demandait de vouloir bien décider que les soldats ne seraient plus autorisés à porter les armes en dehors du service commandé.

Depuis cette époque, un de nos collègues nous a envoyé quelques observations remplies de bon sens, qui démontrent la nécessité et la facilité de cette réforme. Je crois devoir les soumettre à votre haute attention. Elles sont ainsi conçues :

« La question est résolue par l'autorité militaire elle-même.

« En effet, on peut voir dans les ports de nombreux officiers de marine et marins se promener sans sabre à toute heure du jour et de la nuit.

« L'armée de terre conserve ce préjugé, mais il est facile de faire remarquer combien est illogique le règlement sur la tenue.

« En effet, la tenue du matin, c'est-à-dire sans sabre, est conservée jusqu'à une heure de l'après-midi, et cependant, le matin, tous les militaires sont considérés comme étant de service jusqu'à ce que la décision soit communiquée.

« On voit les sergents-majors, les fourriers, les caporaux porter la décision à leurs officiers, ils sont de service et cependant ils ne portent pas le sabre.

« Pourquoi forcer les mêmes militaires à prendre le sabre, le soir, quand ils ne sont plus de service puisque cette arme n'était pas nécessaire le matin ?

« Aux grandes manœuvres, les militaires se promènent sans sabre dès l'arrivée au cantonnement. Il en est de même pendant toute la journée du séjour dans une localité qui n'est pas garnison. Cependant le port du sabre pourrait s'expliquer puisque les militaires en manœuvres sont, de nuit comme de jour, considérés comme étant de service et qu'ils sont en présence de l'ennemi.

« On voit par ces exemples que toutes les fois que les militaires sont de service, ils peuvent sortir individuellement sans sabre, mais celui-ci est obligatoire pour les sorties individuelles quand ces militaires ne sont plus de service.

« Enfin, les permissionnaires faisant mutation peuvent sortir sans armes.

« Si l'on tient tant au port du sabre, comme on ne peut jamais faire une réforme complète d'un seul coup, que le ministre décide que la tenue du matin comprendra le sabre, mais, qu'à partir de midi, tous les militaires qui ne sont pas de service sortiront sans sabre.

« Cette décision est déjà en partie prise pour les officiers qui peuvent sortir en civil armés seulement d'une canne ou d'un parapluie.

« Cette réforme, quoiqu'incomplète, aura cet avantage de diminuer les rixes qui se produisent toujours le soir ou la nuit quand les soldats sont ivres. »

Veillez agréer, etc.

Le secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

## Lettre relative à l'article XVI des statuts

Conformément à la décision prise par le Comité central, dans sa séance du 10 juin 1904, M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante aux présidents des sections :

Paris, le 17 juin 1904.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Le développement incessant de la Ligue des Droits de l'Homme, qui compte, à l'heure actuelle, plus de 51.000 membres et qui a près de 550 sections, soit en France, soit aux Colonies, soit à l'étranger, nous impose, dans l'intérêt de l'œuvre et de la haute et noble tâche que notre association accomplit chaque jour, l'obligation d'attirer votre attention sur la nécessité de limiter à son objet propre, qui est d'ailleurs si vaste en lui-même, l'emploi des ressources pécuniaires que mettent à votre disposition les modestes cotisations de nos collègues.

Le Comité central a pu constater, en effet, à maintes reprises, que la prospérité même de la Ligue des Droits de l'Homme a provoqué la création de diverses associations qui poursuivent, dans une mesure plus ou moins large, un but analogue à celui de la Ligue, et qui, en s'adressant à nos sections au fur et à mesure qu'elles se constituent, se procurent facilement les ressources qui leur sont nécessaires.

Il est du devoir de ceux de nos collègues qui sont à la tête des sections de décourager l'effort de ces associations rivales ou parasites.

Nous leur rappelons, d'ailleurs, que les statuts s'opposent formellement à ce que les sections donnent leur adhésion collective à d'autres associations. Et cette disposition, unanimement ratifiée par l'Assemblée générale de 1903, est d'autant plus sage et prévoyante qu'elle ne fait, en somme, qu'interdire à qui que ce soit de disposer du nom d'une association qui est, il ne faut pas l'oublier, la propriété de l'ensemble des membres de la Ligue des Droits de l'Homme, et dont

nous devons tous préserver la haute et la complète indépendance.

Nous espérons que ces observations détermineront celles des sections qui ont ainsi adhéré à d'autres associations à rentrer dans l'esprit et dans la lettre des statuts de la Ligue des Droits de l'Homme. Ce ne sont pas, du reste, les occasions qui pourront leur manquer de justifier leur titre. Chaque jour le *Bulletin officiel* leur signale de nouveaux efforts soit pour la propagande relative à la Déclaration des Droits de l'Homme, soit pour la publication de documents et de brochures dont la diffusion rendrait les services les plus éminents à la démocratie, soit pour l'organisation de conférences, soit pour l'intervention de la Ligue dans des instances judiciaires de la plus incontestable importance, — et où trop souvent nos ressources ne sont pas à la hauteur de notre bonne volonté, — soit enfin dans ces manifestations commémoratives que nous avons le devoir d'organiser non seulement pour célébrer le souvenir de ceux qui ont vaillamment lutté pour la Vérité, pour la Justice et pour le Droit, mais encore pour encourager la fidélité à cette noble tradition dans nos rangs et dans ceux de la démocratie française tout entière.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Le Président,

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Député du Rhône,

*P. S.* — L'article XVI des statuts est ainsi conçu :

« Les sections de la Ligue n'ont pas qualité pour adhérer collectivement à une société politique. Elles ont qualité pour adhérer collectivement à un Congrès électoral ou à une candidature républicaine unique, au premier ou au second tour de scrutin. »

## Le Monument Trarieux

SIXIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION

P. Sicard, à Lamalou-les-Bains . . . . .	5 fr.
Alfred Sabatier — . . . . .	3 »

Boudeigne à Lamalou-les-Bains. . . . .	1 »
Mouret — . . . . .	1 »
Pierre Théron — . . . . .	3 »
Henri Chabaud, à Angoulême. . . . .	» 20
Roux — . . . . .	» 50
Jean Chartier — . . . . .	2 »
Gibert — . . . . .	» 50
Noël Bibault — . . . . .	» 30
Louis Guionnet — . . . . .	» 50
Dupanloup — . . . . .	» 50
Mazabraud — . . . . .	» 50
Jarton, à La Rochefoucault . . . . .	1 »
Arsicaud, à Angoulême. . . . .	» 20
Ripp Ph. — . . . . .	» 50
Audinet — . . . . .	1 »
Felineau Alb. — . . . . .	» 50
Naussan — . . . . .	5 »
Bréjoux — . . . . .	1 »
Louis Ducasse — . . . . .	» 50
Section de Jensac . . . . .	15 »
— de Remiremont. . . . .	15 »
Sarret — . . . . .	1 »
Lievre — . . . . .	1 »
Durupt, au Val d'Ajol . . . . .	» 50
Bécheraud . . . . .	» 50
Section de Bonneville. . . . .	10 »
— de Gray. . . . .	25 »
— de Lunas . . . . .	5 »
— de Beaucaire. . . . .	5 »
M. Michon, à Paris. . . . .	20 »
Joset, à Avesnes . . . . .	2 »
Haignerelle — . . . . .	2 »
Guillon, à Paris . . . . .	2 »
B. Tournier, à Guiard . . . . .	2 »
Section de La Chapelle-Goutte-d'Or (Pa- ris 18°) . . . . .	5 »
Gaston Rabaud, à Paris. . . . .	2 »
La section de Grasse. . . . .	3 »

Ribes, à Ax-les-Thermes. . . . .	2 »
Section de Rodez. . . . .	5 »
Dauchin, président de la section de Beauvais. . . . .	10 »
Section de St-Hippolyte-du-Fort. . . . .	3 »
— du Blanc. . . . .	25 »
— de Castres. . . . .	20 »
— de St-Affrique. . . . .	20 »
Lorillat, à Monceaux-le-Comte. . . . .	1 »
Edouard Mayer, à Paris. . . . .	10 »
Ch. Charlier — . . . . .	1 »
J. Cousin — . . . . .	1 »
Mlle R. Cousin — . . . . .	1 »
Ch. Wiernsberger — . . . . .	5 »
J. Moche — . . . . .	10 »
Ed. Dangin — . . . . .	1 »
Elie Després — . . . . .	10 »
Guebin — . . . . .	5 »
Mlle H. Gaillard de Witt — . . . . .	20 »
André Rosenfeld — . . . . .	5 »
Léon Lévy — . . . . .	20 »
Anonyme — . . . . .	2 »
S. Lévy Hausmann — . . . . .	10 »
Maurice Kapferer — . . . . .	10 »
Mme L. Philippi — . . . . .	20 »
Achille Vossay — . . . . .	2 »
Mme Léon Raynal — . . . . .	15 »
Jean Raynal — . . . . .	15 »
A. Vermeulen — . . . . .	1 05
D <sup>r</sup> A. Gauchas — . . . . .	20 »
R. Levi-Alvarès — . . . . .	10 »
Mme A. Léopold Kahn — . . . . .	20 »
Herman Cohen — . . . . .	10 »
Anonyme — . . . . .	100 »
— — . . . . .	50 »
Paul Sarchi — . . . . .	20 »
Louis Ochs — . . . . .	50 »
Textor de Ravisi — . . . . .	20 »

M. et Mme V. Hueber, à Versailles. . . . .	50	»
Mme la baronne Regnault, à Versailles. . . . .	50	»
Boisson, à Paris. . . . .	2	»
Section des Halles (Paris 1 <sup>er</sup> ). . . . .	10	»
Clément, à Faurie. . . . .	2	»
Adrien Schwab, à Nancy. . . . .	20	»
Trannoy, à Charenton. . . . .	2	»
Letixerant — . . . . .	5	»
Section de Draguignan. . . . .	10	»
Derrey, à Lectoure. . . . .	2	»
Section des Omergues. . . . .	10	»
Ernest Lévy, à Bordeaux. . . . .	5	»
Georges Cahen, à Bordeaux. . . . .	5	»
Berthomet, à Aigrefeuilles. . . . .	1	»
Mme Vve Bernard, à Pont-à-Mousson. . . . .	3	»
Mlle M. Slodki — . . . . .	1	»
Anonyme — . . . . .	»	50
— — . . . . .	1	»
Isidore Bernard — . . . . .	5	»
Section de Gap . . . . .	10	»
Bronner, à Pantin . . . . .	7	»
Chaillou, à St-Mandé . . . . .	1	»
O. Ferrier Rouault, à la Guerche . . . . .	2	»
J. Y. Kervella, à Doualas. . . . .	5	»
M. et Mme Jean Mortz, à Tarascon. . . . .	3	»
Section de Tain. . . . .	10	»
— de Crest . . . . .	20	»
— de Montauban. . . . .	10	»
Benjamin Cohen, à Paris. . . . .	10	»
Lauger, à Verneuil. . . . .	3	»
Mangel, à Scarupt. . . . .	2	»
Section de St-Claude. . . . .	10	»
— de Garéoult. . . . .	44	25
Anonyme, à Remiremont. . . . .	»	50
Henri Cambon, conseiller à la Cour d'ap- pel, Nîmes. . . . .	10	»
Section de Tulle. . . . .	10	»

Se  
I  
de  
S  
side  
Ma  
pha  
don  
Gui  
Qui  
E  
S  
M  
réun  
un d  
a l'  
nom  
appo  
conce  
de le  
centr  
« I  
réuni  
l'hom  
« I  
histor

Section de Charmes. . . . .	15 »
Total de la sixième liste.	1.051 »
Total des cinq premières listes.	8.996 10
Total général . . .	10.047.10

## Le Comité Central

*Séance au 6 juin 1904*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psichari et Dr Héricourt, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; A. Bergougnan, Georges Bourdon, Delpech, Henri Fontaine, Freystatter, Paul Guieysse, Yves Guyot, Anatole Kopenhague, Pierre Quillard, Dr Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Louis Havet, Paul Painlevé.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. le Président rappelle que, depuis sa dernière réunion, le Comité central a eu la douleur de perdre un de ses membres, M. Auguste Molinier, professeur à l'École des Chartes. M. Auguste Molinier fut au nombre de ces intellectuels qui, dès la première heure, apportèrent à la cause de la justice et de la vérité le concours de leur science, de leur esprit de méthode et de leur activité. M. le Président propose au Comité central de prendre la délibération suivante :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 6 juin 1904, adresse à la famille d'Auguste Molinier l'hommage de sa profonde sympathie et de ses regrets.

« Il ne saurait oublier la part active que prit l'éminent historien au redressement d'une grande iniquité.

« Et il lui gardera un souvenir reconnaissant pour l'incassante collaboration qu'il a apportée à ses travaux et pour l'infatigable dévouement avec lequel il s'est associé à tous les actes de la Ligue des Droits de l'Homme. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL. — M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 mai. Le procès-verbal est approuvé.

SITUATION GÉNÉRALE. — M. le Président donne connaissance de la situation générale. Du 1<sup>er</sup> au 31 mai, la Ligue a reçu 1.203 adhésions nouvelles. Dans la même période, il s'est produit 223 démissions, décès, doubles emplois, etc.

Le nombre total des adhérents au 31 mai est de 50.201.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le trésorier général rend compte de la situation financière.

Le solde en caisse, au 1<sup>er</sup> mai, était de 31.779 fr. 50, se décomposant en : Caisse de la Ligue 26.291 fr. 75 ; souscription du monument Trarieux, 3.588 francs ; souscription pour la propagande, 49 fr. 70 ; souscription pour l'Histoire de la Ligue, 1.870 fr. 05.

Les recettes du mois de mai ont donné : Cotisations, 8.549 fr. 75 ; remboursements divers, 1.209 fr. 60 ; vente de brochures, 27 fr. 60 ; souscription pour la propagande, 769 fr. 95 ; souscription pour l'Histoire de la Ligue, 46 francs ; souscription du monument Trarieux, 3.591 fr. 05 ; souscription pour l'affichage de la « Déclaration des Droits de l'Homme », dans les justices de paix, 75 francs ; *Bulletin officiel*, 762 fr. 30. Total : 15.031 fr. 45.

Les dépenses ont été les suivantes : Remises aux sections, 2.499 francs ; règlement de sections, 448 fr. 65 ; personnel, 1.876 fr. 50 ; frais divers, 543 fr. 90 ; frais de poste, 1.109 fr. 60 ; frais de bureau, 115 fr. 80 ; Congrès de 1904, 260 fr. ; Affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les justices de paix (1<sup>er</sup> versement), 672 fr. ; propagande, 1.536 fr. ; monument Trarieux, 340 fr. 20 ; remboursements de cotisations 52 fr. 75 ; contentieux, 615 fr. 30 ; souscriptions, 251 fr. 75 ; *Bulletin officiel*, 2.018 fr. 65. Total : 12.340 fr. 90.

Il reste en caisse au 1<sup>er</sup> juin : Caisse de la Ligue, 25.687 fr. 70 ; souscription Histoire de la Ligue, 1.916 fr. 05 ; sous-

crip  
pour  
les J

B

*Bul*

L

L

mai,

L

lectu

tée p

LE

Frey

supé

relev

régle

Le

les de

Ligue

LA

card

exemp

Renn

Au

cie M

et des

portan

LA

DE LA

d'un a

quoi le

treuil-

adhère

Le C

pellera

n'est qu

Ligue.

cription du monument Trarieux, 6.811 fr. 30; souscription pour l'affichage de « Déclaration des Droits de l'Homme dans les Justices de paix, 75 francs. Total : 34.490 fr. 05.

BULLETIN OFFICIEL. — Le nombre des abonnés au *Bulletin Officiel* est, au 6 juin, de 6.561.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — Néant.

LE COURRIER. — Il a été expédié dans le mois de mai, 1.262 lettres, 9.690 imprimés, 25 colis postaux.

LETTRÉ DE MME DUCLAUX. — M. le Président donne lecture de la réponse de Mme Duclaux à l'adresse votée par le Comité central.

LES CONSEILS DE GUERRE. — M. le commandant Freystatter signale au Comité central le cas d'un officier supérieur, président de conseil de guerre, qui a été relevé de ses fonctions avant l'expiration du délai réglementaire.

Le Comité central prie M. Freystatter de recueillir les documents nécessaires pour une intervention de la Ligue.

LA REVISION DU PROCÈS DE RENNES. — M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles dépose sur le bureau le premier exemplaire du volume « La Revision du Procès de Rennes ».

Au nom du Comité central, M. le Président remercie M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles de sa communication et des soins qu'il a apportés à la publication de cet important volume.

LA SECTION DE MONTREUIL-SOUS-BOIS ET LE CONGRÈS DE LA LIBRE-PENSÉE. — M. le Président donne lecture d'un article paru dans la *Raison*, et demandant pourquoi le Comité central a répondu à la section de Montreuil-sous-Bois qu'elle ne saurait être autorisée à adhérer au Congrès de la Libre-Pensée.

Le Comité central décide que M. le Président rappellera, dans sa réponse à la *Raison*, que cette décision n'est que l'application de l'article 16 des statuts de la Ligue.

RÉVOCATIONS DANS LA COMPAGNIE P.-L.-M. — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. le secrétaire général sur les articles parus dans *l'Humanité* des 5 et 6 juin, et signalant de nombreux renvois dans le personnel de la Compagnie P.-L.-M., renvois qui frappent presque tous des administrateurs ou des receveurs du Syndicat national des chemins de fer.

Le Comité central prie M. le Président d'écrire au ministre des Travaux Publics pour lui demander la raison de ces renvois qui, par leur nombre, présentent un caractère de renvoi collectif.

RÉVOCATIONS D'EMPLOYÉS DE MAIRIE. — M. le Président donne lecture au Comité central d'un rapport de M. le secrétaire général sur les révocations que diverses municipalités réactionnaires ont prononcées dans le personnel des mairies dès leur entrée en fonctions.

Des renvois de ce genre ont eu lieu notamment à Rouen, à Marseille, à Perpignan, à Fourmies, etc.

Le Comité central décide que l'appui juridique de la Ligue doit être donné aux employés qui voudront intenter une action contre les municipalités qui les ont congédiés.

L'UNION DES ÉTUDIANTS RÉPUBLICAINS DE FRANCE. —

Le Comité central prend connaissance d'une demande de subvention formée par le secrétaire de « l'Union des étudiants républicains de France » et décide de répondre, que, faute de fonds, il ne peut, à son vif regret, donner à cette demande une suite favorable.

UNE CIRCULAIRE DE LA PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE. — M. le Président donne lecture d'une circulaire, attribuée au Préfet de la Nièvre, et publiée par la *Croix*, la *Libre Parole* et d'autres journaux. Cette circulaire serait destinée à demander aux maires des communes des renseignements confidentiels sur l'attitude politique, la conduite et la moralité des soldats qui solli-

citent des permissions pour travaux agricoles, ainsi que sur l'attitude politique, la conduite et la moralité de leurs familles.

Le Comité central prie son président de demander au Président du Conseil si les termes de cette circulaire sont bien exacts.

L'AFFAIRE TÉRY. — M. le Président informe le Comité central qu'il a reçu une demande d'intervention de M. Gustave Téry, professeur au lycée de Roanne frappé d'un blâme par le Conseil académique de Lyon à la suite d'une conférence sur « l'évolution sociale », à la Bourse du Travail de Roanne, et d'une protestation contre une circulaire de M. le recteur Compayré.

Le Comité central est d'avis qu'il n'a pas, en l'état présent de l'affaire, à intervenir, puisque M. Gustave Téry a fait appel de la décision qui l'a frappé devant le Conseil Supérieur de l'Instruction publique. Toutefois, le Comité central tient à rappeler dans cette circonstance qu'il maintient expressément les termes de sa délibération du 16 décembre 1901 (voir *Bulletin Officiel* 1901 p. 917) sur les droits civiques des membres de l'enseignement secondaire et primaire. Le Comité se saisira à nouveau de la question s'il y a lieu lorsque le Conseil Supérieur de l'Instruction publique aura rendu son arrêt sur l'appel de M. Gustave Téry.

M. le Président écrira dans ce sens à M. Gustave Téry, et lui rappellera les termes de sa délibération du 16 décembre 1901.

COMMUNICATION DE LA SECTION DU XX<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — M. le Président donne lecture d'un vœu de la section du XX<sup>e</sup> arrondissement demandant qu'un Congrès soit réuni extraordinairement dans les six mois pour examiner les vœux ajournés par le Congrès du 31 mars dernier.

Le Comité central décide de signaler à la section que l'organisation d'un Congrès de la Ligue nécessite une grande dépense de temps et d'argent ; que d'ail-

leurs, les Statuts ont prévu au paragraphe *d* de l'article 10 les conditions nécessaires pour la réunion d'un Congrès extraordinaire, et qu'il y a lieu enfin de limiter le plus possible le nombre des vœux qui seront soumis au prochain Congrès afin qu'il puisse y être fait une besogne vraiment utile.

LES ÉLECTIONS DE FLORENSAC. — M. le Président donne la parole à M. Bergougnan qui fait part au Comité central des renseignements qu'il a recueillis sur les incidents des élections de Florensac, en août 1903. Voici un très succinct résumé de ses explications orales.

Après quelques considérations psychologiques sur l'état d'esprit du corps électoral à Florensac, M. Bergougnan expose qu'il a vu M. Cauby lui-même, à Béziers et non à Florensac, afin d'éviter de donner à son enquête un caractère de nature à alimenter les polémiques.

M. Cauby est accusé d'avoir, aux élections du 2 août 1903, pris, en sa qualité de président de la commission municipale, des dispositions telles qu'il est permis d'en conclure qu'il avait l'intention de favoriser des fraudes électorales.

Les points précis de l'accusation sont les suivants, en ce qui concerne la préparation du local :

1° Le vote, contrairement aux usages, a eu lieu dans une salle de l'école et non à la mairie.

2° Le bureau sur lequel reposait l'urne était surélevé, en sorte que l'urne se trouvait à 1 mètre 90 du sol.

3° Le bureau était recouvert d'une draperie noire, qui cachait une ouverture pratiquée dans la cloison, et par laquelle on aurait pu, de la salle voisine, s'introduire subrepticement sous le bureau, et changer l'urne contre une autre.

M. Cauby répond :

1° Que c'est par décision de l'administration préfectorale, et afin de prendre plus aisément des disposi-

tions contre des troubles possibles, que le vote, au lieu de se faire à la mairie, s'est fait dans une salle de l'école ;

2<sup>o</sup> Que le bureau avait seulement une hauteur de 1<sup>m</sup>10, et que cette disposition avait été prise pour protéger, en cas de besoin, les membres du bureau contre une attaque des électeurs ;

3<sup>o</sup> Que la salle choisie pour le vote, étant contiguë à une autre salle, et les deux salles étant, en temps ordinaires chauffées par un poêle commun, il existait bien, à l'endroit où était placé le bureau, un trou dans la cloison, mais que ce trou avait été, deux jours auparavant, bouché par une maçonnerie rapide. A 8 h. 1/2 du matin, lors de la première invasion de la salle de vote par la foule, la maçonnerie existait encore. M. Cauby invoque, à l'appui de son dire, les témoignages de diverses personnes, notamment du capitaine de gendarmerie, du maçon qui boucha le trou, du directeur de l'école et de ses deux adjoints.

A deux heures, la salle fut de nouveau envahie, et c'est à ce moment qu'un des adversaires de la liste Cauby détruisit d'un coup de pied la maçonnerie, rétablissant ainsi la communication entre les deux salles.

En second lieu, M. Cauby est accusé d'avoir préparé la composition du bureau en faisant coucher dans la salle d'école un certain nombre de ses amis, M. Cauby répond que personne n'a couché dans l'école, mais que ses amis ont passé la nuit aux abords de l'école, et qu'ainsi ils ont pu se présenter les premiers pour entrer dans la salle de vote et fournir les éléments constitutifs du bureau.

Les adversaires de M. Cauby ayant introduit une action en Justice, encore pendante, il a été convenu que M. Cauby ferait parvenir au Comité central les documents officiels du procès, et, tout d'abord, les déclarations recueillies par l'enquête sommaire du par-

quet, et qui expliqueraient que celui-ci ait refusé de poursuivre lui-même.

Tels sont les griefs articulés pour la journée du 2 août 1903.

En ce qui touche la journée du 30 août 1903, date à laquelle les élections devaient être ajournées, on reproche à M. Cauby de s'être indûment proclamé élu, lui et les membres de sa liste, après qu'il savait la substitution, lors du dépouillement, de bulletins de vote, notamment au moyen de sacs préparés d'avance.

Sur cette proclamation illicite, il y a eu une décision du Conseil de préfecture, annulant l'élection.

M. Bergougnan a demandé et on lui a promis le texte de cette décision, qui permettra de fixer certains points.

M. Bergougnan fait un exposé de l'état actuel des choses, au point de vue des diverses actions judiciaires engagées, et conclut qu'il y a lieu d'attendre la solution de ces actions, avant de statuer définitivement. En ce qui le concerne, il continuera à suivre cette affaire d'aussi près que possible, en vue d'un rapport final.

Ces conclusions sont adoptées.

LA SÉPARATION DES EGLISES ET DE L'ÉTAT. — M. Georges Bourdon attire l'attention du Comité central sur la nécessité de faire une énergique propagande en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat, afin de préparer le pays aux débats qui auront lieu, l'an prochain, sur cette question.

Il émet l'avis que des conférences à ce sujet pourraient être organisées dans toutes les sections de la Ligue le même jour. Cette manifestation collective aurait un grand retentissement.

Le Comité central adopte cette manière de voir et charge une commission composée de MM. Delpech, Louis Havet, G. Bourdon, et des membres du bureau, de rédiger, dans ce but, un résumé des arguments les

plus frappants qui militent en faveur de cette grande réforme.

LA SECTION DE MONTAUBAN. — M. Westphal rend compte de l'entrevue qu'il a eue à Montauban avec M. le D<sup>r</sup> Bergis, président de la section de cette ville.

Le Comité central remercie M. Westphal de sa communication et le prie de transmettre ses félicitations à M. Bergis.

COMMUNICATION DE LA SECTION D'EPERNAY. — Un membre de la section d'Épernay se plaint de l'intervention du président de cette section, dans la lutte électorale avec son titre de président.

Le Comité central considère qu'il y a là une question d'espèce, dans laquelle il n'a pas à intervenir. Il appartient aux membres de la section de prendre telle décision qu'ils jugeront bonne pour les intérêts de la section.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE BLOIS. — Le Comité central examine une plainte portée contre le président de la section de Blois, à l'occasion des élections municipales, et décide qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

LE MONUMENT DE PIERRE VAUX. — Le Comité central est saisi d'une demande de souscription au monument de Pierre Vaux.

Le Comité central décide qu'à son vif regret, il ne peut, faute de fonds, donner suite à cette demande.

L'AFFAIRE LOIZEMANT. — Le Comité central prend connaissance d'une lettre de Loizemant et d'un rapport de M. Momméja.

Il prie son président de solliciter la grâce pleine et entière de Loizemant, en faisant valoir que, si les moyens de révision n'existent actuellement pas, il subsiste, quand la passion du juge est démontrée, une émotion et une inquiétude dans l'esprit public, et qu'à titre d'exemple la grâce doit être accordée ; qu'il y a d'ailleurs une contradiction entre le crimé et la peine,

trop faible si Loizemant est coupable, abominable s'il est innocent.

LES SECTIONS DU III<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — Les présidents des sections du III<sup>e</sup> arrondissement seront convoqués à la séance du Comité central du 20 juin.

La séance est levée à onze heures et demie.

*Séance du 13 juin 1904*

La séance est ouverte à 9 h. 1/2, sous la présidence de M. Jean Psichari, vice-président.

Sont présents : MM. Jean Psichari, Mathias Morhardt, Georges Bourdon, Henri Fontaine, Commandant Freystatter, Yves Guyot, D<sup>r</sup> Héricourt, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, Alfred Westphal, A. Bergougnan, Paul Guieysse, Anatole Kopenhague, Paul Painlevé.

Secrétaire de séance, M. L. Tışci.

M. Mathias Morhardt, secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 juin, qui est adopté.

LETTRE RELATIVE A L'ARTICLE XVI DES STATUTS. — M. le président donne lecture d'un projet de lettre destiné à rappeler l'article XVI des statuts qui interdit l'adhésion collective des sections à des sociétés d'ordre politique.

Le Comité central adopte les termes de cette lettre.

Sur la proposition du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, il décide que le texte de l'article XVI des statuts y sera rappelé.

ELECTION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL EN REMPLACEMENT DE MM. DUCLAUX ET A. MOLINIER. — Le Comité central examine les diverses candidatures présentées. Il décide de fixer les deux élections à la prochaine séance.

SECTION DES GRANDES-CARRIÈRES. — M. le Prési-

dent donne connaissance de la résolution que cette section a adoptée au sujet de l'adhésion collective qu'elle a donnée à une association politique.

Le Comité central invite le Bureau à agir de la façon la plus pressante auprès de la section pour lui montrer les inconvénients de sa décision et les dangers qu'elle présente au point de vue de la Ligue elle-même.

LA MAIN-D'ŒUVRE AUX COLONIES. — M. le président donne lecture d'un rapport du secrétaire général sur un vote que la 6<sup>e</sup> section du Congrès national, réuni à Paris au début du mois de Juin, avait adopté et qui était ainsi conçu :

« La 6<sup>e</sup> section, considérant comme inadmissible qu'on ne puisse pas contraindre au travail les races indigènes dans les pays où cette main-d'œuvre est indispensable à la prospérité générale, demande aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour que les indigènes de nos possessions soient astreints au travail, en retour de la sécurité et des avantages de toutes sortes que leur rapporte la métropole. »

M. le Dr Louis Barot, membre du Congrès colonial, ayant signalé ce vœu à la Ligue des Droits de l'Homme, M. le secrétaire général, d'accord avec M. Francis de Pressensé, lui écrivit une lettre ainsi conçue :

« Monsieur,

« Je suis chargé par notre Président, M. Francis de Pressensé, de vous informer que la Ligue des Droits de l'Homme proteste avec énergie contre le vœu adopté par la 6<sup>e</sup> section du Congrès colonial, au sujet du travail des indigènes.

« Je vous prie de vouloir bien porter cette protestation à la connaissance du Congrès colonial.

« La Ligue des Droits de l'Homme se réserve d'ailleurs de prendre elle-même une délibération sur ce vœu et de faire

toutes les démarches nécessaires pour en annuler les effets s'il était adopté.

« Agréez, Monsieur, etc.

Le Secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

Le D<sup>r</sup> Louis Barot, après avoir donné lecture de cette lettre au Congrès colonial, a combattu avec énergie le vœu de la 6<sup>e</sup> section qui a été écarté à l'unanimité dans la séance du 4 juin.

LE PORT DES ARMES. — M. le président rappelle que la Ligue des Droits de l'Homme a attiré, à plusieurs reprises, l'attention de M. le ministre de la Guerre sur la nécessité de supprimer le port des armes en dehors du service commandé.

Sur l'invitation du Comité, M. le commandant Freystatter veut bien se charger de la rédaction d'une lettre rappelant le vœu adressé à M. le ministre, le 19 octobre 1903 et insistant sur la nécessité d'interdire le port des armes en dehors du service commandé.

LA REVISION DU PROCÈS DE RENNES. — Le Comité central décide d'attribuer, à titre gracieux, 16 exemplaires tirés sur papier de Hollande, du volume « Revision du Procès de Rennes », à quelques-unes des personnalités qui ont joué un rôle dans l'instance dont les noms sont arrêtés par le Comité.

L'AFFAIRE ROUFFY. — M. le président donne connaissance au Comité central de la résolution adoptée par la section de Melun au sujet de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme dans cette affaire.

Le Comité central adopte les termes de la réponse qui sera adressée à la section de Melun.

La séance est levée à 11 h. 12.

*Séance du 20 juin 1904*

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. le D<sup>r</sup> Héricourt, vice-président.

Sont présents : MM. le D<sup>r</sup> Héricourt, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Georges Bourdon, Henri Fontaine, Freystatter, Yves Guyot, D<sup>r</sup> Louis Lapique Paul Painlevé, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psichari, vice-président ; A. Bergougnan, A. Kopenhague.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 juin. Le procès-verbal est approuvé.

LETTRE DE FÉLICITATIONS A M. LE D<sup>r</sup> ROUX. — Sur la proposition de M. le secrétaire général, le Comité central décide d'adresser à M. le D<sup>r</sup> Roux, à l'occasion de son élection à la direction de l'Institut Pasteur, comme successeur d'Emile Duclaux, la lettre suivante :

Mon cher Collègue,

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme tient à s'associer de tout cœur au vœu unanime qui vous a désigné pour recueillir, à la direction de l'Institut Pasteur, la haute succession de notre vénéré vice-président fondateur, Emile Duclaux.

Entre vos mains, cette admirable institution ne périclitera pas, car le même esprit qui l'anima, sous la direction d'Emile Duclaux, continuera de l'animer sous votre direction. Et nous savons assez comment vous aviez l'un et l'autre dans le conflit qui un moment a divisé la France, pris courageusement le parti de la Lumière et de la Justice, pour être assurés que l'Institut Pasteur restera tout entier consacré à la recherche désintéressée de la vérité.

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme vous adresse ses félicitations. Il est fier de penser que les intérêts de cette grande œuvre scientifique sont confiés aux soins éclairés et vigilants d'un bon citoyen.

Agréez, etc.

Le Président  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
député du Rhône.

FIXATION DES VACANCES. — Le Comité central décide de suspendre ses réunions à partir du début de juillet.

Afin d'épuiser les questions qui figurent à l'ordre du jour, il tiendra auparavant deux séances, l'une le 27 juin, l'autre le 4 juillet. Il sera, en outre, convoqué fin août pour l'organisation de l'anniversaire de la mort d'Émile Zola.

ELECTION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL. — Conformément à la résolution adoptée dans la séance précédente, le Comité procède à l'élection de deux membres en remplacement de MM. Emile Duclaux et Auguste Molinier, décédés.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 10

M <sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix.....	10 voix
M. Tarbouriech, professeur au Collège libre des Sciences sociales...	9 —
M. G. Lanson, professeur à la Sorbonne .....	1 —

En conséquence, Mme Avril de Sainte-Croix et M. Tarbouriech sont proclamés membres du Comité central. Ils seront soumis à l'élection des sections et des membres de la Ligue en même temps que le tiers sortant du Comité central, au moment du Congrès de 1905.

COMMUNICATION DE LA SECTION DU XX<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — Sur l'initiative de la section du XX<sup>e</sup> arrondissement, une réunion de présidents des sections de Paris, a eu lieu le 26 mai. Dix sections étaient représentées. L'assemblée a émis un vœu demandant au Comité central de provoquer une nouvelle réunion des sections afin d'examiner le projet Marc Gerson, relatif aux modifications du régime électoral du Conseil municipal de Paris.

Le Comité central décide de répondre qu'il ne voit

pas d'objection à ce que les présidents des sections de la Seine, qui seront convoqués le 29 août, afin d'organiser la commémoration de l'anniversaire de la mort d'Emile Zola, examinent dans la même réunion la question de savoir comment pourrait être organisée l'agitation en faveur du projet présenté par M. Marc Gerson.

L'AFFAIRE DES GRÉVISTES DE NEUVILLY. — Le Comité central prend connaissance d'un rapport de M. Appleton sur l'affaire des grévistes de Neuville, et il autorise le bureau à charger un des avocats-conseils de la Ligue, à procéder à une enquête sur les lieux.

LES SECTIONS DU III<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — MM. Irénée Blanc, président de la section des Archives, Henri Lévy, président de la section des Arts-et-Métiers, et Ernest Billet, président de la section de Sainte-Avoye, sont introduits dans la salle des séances.

M. Ernest Billet apporte une lettre d'excuses de M. Brancq, président de la section des Enfants-Rouges.

Les présidents des sections du III<sup>e</sup> arrondissement expriment le vœu que le Comité central, revenant sur une décision antérieure, accorde l'investiture à « l'Union » que les sections ont constituée.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. le D<sup>r</sup> Héricourt, Yves Guyot, Georges Bourdon, Paul Painlevé, Sicard de Plauzoles, Ernest Billet, Irénée Blanc et Henri Lévy, le Comité central décide qu'il n'a pas à intervenir dans les dispositions d'ordre administratif que les sections du III<sup>e</sup> arrondissement ont crû devoir prendre pour faciliter leur tâche, mais qu'il ne peut sanctionner l'organisation à Paris d'une union ni d'une fédération de sections qui empiéterait sur ses attributions.

La séance est levée à onze heures.

## Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)

**Angoulême** (Charente). — Séance du 28 février 1904.

La section émet le vœu :

1° Que les instituteurs soient nommés par un conseil administratif départemental composé des inspecteurs primaires et d'un nombre égal d'instituteurs élus par leurs collègues.

2° Que tout conflit entre un subordonné et ses chefs soit jugé par un jury composé, mi-partie des chefs du même grade, mi-partie de subordonnés de même condition.

3° Que les enquêtes administratives soient contradictoires et que toutes les pièces en soient visées par l'intéressé.

**Aubenas** (Ardèche).

Dans sa séance du 29 mai 1904, la section d'Aubenas a nommé M. Henri Faure, conducteur des ponts et chaussées, secrétaire-trésorier en remplacement de M. Justin Terrade, Louis Abrial, professeur, secrétaire adjoint.

**Auxerre** (Yonne). — Séance du 21 février 1904.

La section d'Auxerre après avoir pris connaissance de la lettre adressée à M. le Ministre de l'intérieur par M. de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme, pour le prier de prendre des mesures énergiques en vue de mettre fin aux abus qui se commettent dans les orphelinats congréganistes, s'associe aux termes de cette lettre et prie notamment le chef du Gouvernement de faire exercer une active surveillance sur une succursale du Bon Pasteur établie dans l'Yonne, à Sens.

**Aynesse** (Gironde). — Séance du 6 février 1904.

La section d'Aynesse a voté une adresse de félicitations à M. Combes, président du Conseil des ministres, pour l'énergie avec laquelle il défend le programme d'action républicaine et

de défense de la société laïque contre les entreprises congréganistes. Elle l'engage vivement à persévérer, l'assurant du concours de tout le pays vraiment républicain, et charge le président de la Ligue, M. Francis de Pressensé, de vouloir bien lui transmettre ce vœu au nom de la section d'Eynessee.

**Bagnols-sur-Mer** (Pyrénées-Orientales). — Séance du 20 février 1904.

La section de Bagnols-sur-Mer a voté des félicitations à MM. Combes, Président du conseil, pour sa lutte énergique contre les congrégations ; Pelletan, pour les réformes accomplies au ministère de la Marine ; Brisson, pour son élection à la présidence de la Chambre des députés ; Jules Pams, pour ses votes de discipline républicaine.

Ensuite l'assemblée a adopté, à l'unanimité, un vœu demandant la suppression des Conseils de guerre en temps de Paix, et charge les membres du bureau de faire circuler des listes pour recueillir des signatures.

**Barrême** (Basses-Alpes). — Séance du février 1904.

I. La section de Barrême envoie à MM. Trarieux, Président d'honneur, Francis de Pressensé, Président, et aux membres du Comité central, avec l'expression de sa profonde reconnaissance, ses plus sincères félicitations pour la grande tâche de justice qu'ils se sont imposée et qu'ils dirigent avec autant de tact que de désintéressement.

II. La section de Barrême renouvelle au ministère l'assurance de son entier dévouement, le félicite de son attitude énergique et du courage qu'il déploie devant la réaction coalisée pour défendre le droit, la justice et faire triompher la république laïque.

III. La section de Barrême adresse à M. le Préfet l'assurance de sa respectueuse sympathie et de sa vive gratitude pour la politique d'action républicaine qu'il poursuit dans le département et tout à fait conforme à la ligne de conduite politique de M. Combes.

IV. La section de Barrême adresse à la section de Valensole, à l'occasion de sa formation, un salut fraternel et ses meilleurs souhaits de bienvenue. Les républicains de Valensole dont le passé répond toujours de l'avenir trouveront dans la section de Barrême, des citoyens dévoués, prêts à répondre à leur appel ou à celui des autres sections quand sonnera l'heure de la bataille. La section de Barrême, à titre de doyenne du département, croit

de son devoir, en cette circonstance, d'inviter les républicains dignes de ce nom quelle que soit la nuance à laquelle ils appartiennent, à suivre l'exemple de solidarité donné par le canton de Valensole aux dernières élections législatives, à éviter toute guerre fratricide, toujours profitable aux adversaires et n'ayant pour objectif que le triomphe d'une république laïque et sociale.

**Beaulieu (Corrèze).** — Séance du 28 février 1904.

La section de Beaulieu de la Ligue française des Droits de l'Homme et du Citoyen.

1. Considérant qu'à Beaulieu, commune d'environ deux mille habitants, depuis au moins vingt ans, par suite de l'influence néfaste de trois congrégations de femmes et d'une congrégation d'hommes, le parti républicain n'a pu jamais marquer à son actif une victoire électorale; qu'à chaque élection, néanmoins, la coalition des parties rétrogrades ne l'emporte qu'à quelques voix de majorité,

Considérant, d'autre part, qu'à l'approche des élections municipales il est indispensable que le parti républicain, contrairement à ce qui s'est passé jusqu'à ce jour, se sente, ici, fermement soutenu par les pouvoirs publics; qu'il y a certitude à peu près absolue qu'à cette condition la réaction sera enfin battue.

Estime qu'il est de son devoir d'exposer, sincèrement, ci-dessous, à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, les faits qui, à Beaulieu, entravent considérablement l'action républicaine, en entretenant, dans l'esprit des plus dévoués à la cause démocratique, le pessimisme, la crainte ou le découragement :

1<sup>o</sup> L'établissement des sœurs de Nevers, en instance d'autorisation depuis la fin de l'année 1902, dirige et exploite, au mépris de la loi et de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat une école privée, dans un local appartenant à l'hospice communal, établissement public. Des situations analogues ont disparu, tout dernièrement, dans un certain nombre de communes du département de la Corrèze, notamment à Donzenac, arrondissement de Brive; ici, au très grand étonnement du parti républicain, la situation illégale s'éternise, sans qu'on puisse deviner à quoi est due une violation si flagrante de la loi, en faveur des congréganistes.

2<sup>o</sup> L'établissement des Ursulines, riche et puissant, unit ses efforts à ceux du précédent pour une lutte ardente contre l'enseignement public; indépendamment de leur action ordinaire, complexe autant que déloyale, les Ursulines, depuis deux ans

environ, ont créé, à côté de leur école privée, un ouvroir où les Dames de la ville vont confectionner des vêtements pour les enfants des familles nécessiteuses ; les Ursulines arrivent ainsi, facilement, sous prétexte de charité, à courber, sous le joug tyrannique de la Congrégation, ceux et celles qui devraient pouvoir trouver ailleurs, le soulagement de leurs misères. Il faut ajouter, pour combler la mesure, que les femmes de certains fonctionnaires n'hésitent pas à consacrer, à une institution soi-disant charitable, mais en réalité éminemment oppressive, les longues heures de loisir et l'influence dont elles jouissent par le fait de la situation de leurs maris.

3° Les clercs de Saint-Viateur, faussement sécularisés sur place, acquittés de ce chef par le Tribunal correctionnel de Brive et la Cour d'appel de Limoges, ne manquent pas de se prévaloir et de profiter de cette apparente faiblesse qui résulte d'une regrettable antinomie entre la ferme volonté qu'a le Gouvernement d'appliquer la loi de 1901, et l'insistance toute particulière de certains tribunaux, à mal l'interpréter. L'arrêt de la Cour d'appel date du 15 décembre dernier ; la Cour de cassation n'a pas encore rendu de décision à ce sujet.

4° Beaucoup de fonctionnaires, à Beaulieu, confient le soin de l'éducation de leurs enfants aux maîtresses congréganistes : une seule fillette de fonctionnaire fréquente l'école publique, laïcisée depuis environ trois ans.

Devant un tel ensemble de faits peut-être unique en France, en ce moment, la section de Beaulieu espère que M. le Président du Conseil, dont les sentiments de justice et de fermeté laïque sont bien connus n'hésitera pas à remédier, dans le plus bref délai possible, à un état de choses qui, pour peu qu'il se perpétuât, deviendrait absolument intolérable.

Dans cet espoir, la section de Beaulieu de la Ligue des Droits de l'Homme prie M. le Président du Conseil de vouloir bien agréer le nouvel hommage bien sincère de son profond respect et de son inébranlable dévouement.

II. La section de Beaulieu, considérant que les principes de justice et de Droit, dont la défense et la sauvegarde constituent le but essentiel de la Ligue, doivent être, toujours placés au-dessus de toutes autres considérations et de tous intérêts, considérant, par suite, qu'on ne saurait admettre que la solution des questions internationales puisse dépendre de l'emploi de la brutalité et de la violence, emploi contre lequel, au contraire, tous les honnêtes gens ont le devoir de protester énergiquement

et avec la dernière indignation, regrette que les dirigeants japonais et russes n'aient même pas eu l'idée de proposer de recourir à la juridiction du tribunal d'arbitrage, aujourd'hui régulièrement institué, pour trancher, conformément aux règles du Droit, leur différend entre eux ; affirme, dans les circonstances actuelles, plus haut et plus fort que jamais, son inébranlable attachement à l'idéal de la Ligue, qui est Droit et Liberté, blâme, énergiquement, la criminelle campagne de presse menée actuellement pour exciter les esprits et les pousser à la guerre, invite au contraire, tous les bons citoyens à s'unir dans une même pensée, dans un même sentiment dans une même action énergique contre la guerre en général, et ses funestes conséquences, espère, enfin, que le gouvernement fera les efforts nécessaires, pour que les hostilités russo-japonaise ne dégénèrent pas en une conflagration plus étendue où la France puisse être impliquée.

#### **Blanc (Le) (Indre).**

Dans sa séance du 12 juin 1904, la section du Blanc, a nommé MM. Andebert, fondé de pouvoirs aux hypothèques, président ; Léon Chabot, charron-forgeron, rue de Poitiers, vice-président ; Chevrier, fondé de pouvoirs à la recette des Finances, secrétaire ; Benjamin Verdier, restaurateur, rue du Pont, trésorier.

#### **Boën (Loire).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Boën.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Francisque Gourcy, suppléant du juge de paix, président ; Marsais, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président ; Gay, conseiller municipal, vice-président ; J. Perrin, directeur d'école, secrétaire ; Duchez, secrétaire de mairie, trésorier ; Ganne, rentier ; Jean-Marie Servaud, conseiller municipal, Beuvier, rentier, Antoine Gauthier, négociant, membres du bureau.

#### **Brassac (Tarn).** — Séance du 28 février 1904.

La section de Brassac émet les vœux suivants :

- I. Que les prétoires des tribunaux et justice de paix ne soient plus ornés du christ, mais du buste de la République.
- II. Abrogation complète de la loi Falloux.
- III. Suppression de toutes les congrégations.
- IV. Séparation des Eglises et de l'Etat.

V. Impôt progressif sur le revenu.

VI. Service de deux ans obligatoire pour tous.

VII. Diminution des gros traitements et augmentation des petits emplois.

VIII. Revision de la Constitution, dans un sens démocratique.

IX. Rétablissement du scrutin de liste.

X. Suppression de l'inamovibilité de la magistrature.

XI. Établir au plus tôt le vote secret.

XII. Républicaniser l'armée nationale et rajeunissement des cadres.

XIII. Organisation de la caisse de retraites pour les travailleurs.

En outre la section de Brassac a décidé de renouveler ses sincères félicitations au ministère d'action républicaine. Elle compte sur l'énergie et la fermeté du gouvernement pour terminer à bref délai la question des congrégations. Le terrain déblayé elle espère voir aboutir au plus tôt les principales réformes réclamées depuis longtemps en vain par la démocratie : Revision de la Constitution. — Impôt progressif sur le revenu. — Service militaire de deux ans obligatoire pour tous. — Retraites ouvrières.

La section de Brassac croit pouvoir compter aussi sur la sagesse et le patriotisme du Parlement pour que la guerre d'Extrême-Orient soit circonscrite. La démocratie française, toujours inspirée de justice et d'humanité, réprouve toute idée de conquête, elle ne voit dans l'alliance franco-russe qu'une entente amicale de deux grandes nations, ayant des intérêts communs, veillant à l'intégrité du territoire, pour la France, la protection de la frontière de l'Est.

La section tient à témoigner sa vive sympathie et son inébranlable confiance au ministre réformateur de la marine, le citoyen Camille Pelletan, qui, malgré les basses attaques et les odieuses calomnies des ennemis de la République, a su par son infatigable activité et ses connaissances profondes réorganiser en peu de temps notre défense navale, en rapport avec les derniers progrès. La France républicaine a le droit d'être fière de sa marine, le pavillon français flotte dignement dans les mers lointaines.

### **Brest (Finistère).**

Le 20 février 1904, la section de Brest a organisé une importante réunion, dans laquelle M. Victor Basch, professeur à

la Faculté des Lettres et président de la section de Rennes, a fait une conférence intitulée « La Politique de la Ligue ». Cette conférence a obtenu le plus vif succès. M. Basch a montré, aux applaudissements d'un nombreux auditoire, que les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme devaient guider les partis républicains unis vers la réalisation d'un programme de paix générale, de laïcité, et d'égalité démocratique.

Dans sa dernière séance la section de Brest a nommé, M. Foucon, receveur ruraliste, rue Saint-Louis, 11, président en remplacement de M. Charotte, démissionnaire.

**Cette (Hérault).** — Séance du 23 février.

La section de Cette adresse aux républicains espagnols ses salutations fraternelles, et proteste contre les tortures physiques et morales appliquées par la justice espagnole aux inculpés politiques en général et, particulièrement contre les condamnations odieuses infligées, après une instruction dérisoire, aux grévistes d'Alcala del Valle.

**Chambéry (Savoie).**

Dans sa séance du 9 avril 1904, la section de Chambéry a nommé M. Bally, publiciste, président, en remplacement de M. A. Farcy.

**Cheyliard (Le) (Ardèche).** — Séance du 21 février 1904.

La section de Cheyliard dans sa séance du 24 février 1904, a adopté les vœux suivants :

- I. Pour l'affichage dans toutes les écoles et édifices publics, la déclaration des Droits de l'homme ;
- II. Pour la meilleure répartition des impôts en particulier la suppression totale des impôts sur les sucres, cafés, et vins ;
- III. Pour la création d'un impôt sur le revenu.

**Chinon (Indre-et-Loire).** — Séance du 21 février 1904.

La section de Chinon, à l'occasion de sa constitution définitive, dans la séance du 21 février 1904 adresse aux citoyens Combes, Président du conseil des ministres, et Camille Pelletan, ministre de la Marine, l'expression de sa respectueuse sympathie et ses félicitations pour l'énergie avec laquelle ils ont engagé la lutte contre le cléricalisme, cet éternel ennemi des principes de la Révolution française.

La section émet le vœu que grâce à leurs généreux efforts soient votées à brève échéance les lois réclamées depuis si longtemps par le parti républicain : l'abrogation de la loi Fal-

loux, la laïcisation complète de l'enseignement et sa gratuité à tous les degrés, la séparation des Eglises et de l'Etat, la suppression du budget des cultes, l'impôt global et progressif sur les revenus et sur les successions, l'institution des retraites ouvrières, la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

La section émet le vœu que le garde des sceaux, M. Vallé s'efforce, par tous les moyens légaux, d'arriver rapidement à la révision des affaires Dreyfus, Cyvoct et Loizemant et similaires, qui ont si douloureusement impressionné la conscience publique depuis quelques années.

### **Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).**

Dans sa dernière séance, la section de Clermont-Ferrand a renouvelé son bureau pour l'année 1904-1905. Ont été élus : MM. Auguste Pellet, professeur de l'Université, rue Pascal, 30, président honoraire, J.-B. Marrou, négociant en vins, avenue de Beaumont, président; Claussat, docteur en médecine à Pont-du-Château, vice-président; Antoine Collier, propriétaire à Chamalières, vice-président; Paul, comptable, à Montferrand, vice-président; Célestin Houpin, industriel, avenue du Chat-Rouge, secrétaire; Jean Panem, négociant, rue des Gras, 46, trésorier.

### **Epernay (Marne).**

Dans sa séance du 29 mai 1904, la section d'Epernay a nommé M. Bourdon, rue de l'Ecaille, secrétaire adjoint en remplacement de M. Jesson.

### **Esparron de Verdon (Basses-Alpes).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Esparron-de-Verdon.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Achille Arnaud, menuisier, président; Théophile Burle, boulanger, secrétaire; Casimir Bidre, meunier, trésorier; Louis Maunier, cultivateur, Jules Pourrière, cultivateur, assesseurs.

### **Gensac (Gironde).**

Dans sa séance du 29 mai 1904, la section de Gensac a nommé M. J. J. Bachan, maire à Pessac-sur-Dordogne, président d'honneur.

### **Gex (Ain). — Séance du 21 février 1904.**

I. Attendu que dans la plupart des administrations, les

chefs de service, politiques et autres, fournissent sur leurs subordonnés des notes qui ne sont jamais communiquées aux intéressés ;

Attendu qu'en ce qui concerne les notes appréciant les aptitudes professionnelles, il y aurait intérêt pour les fonctionnaires à être mis au courant des fautes qui peuvent leur reprochées, afin de les éviter à l'avenir ;

Qu'en ce qui concerne les notes relatives à la conduite privée, au caractère, aux opinions politiques ou religieuses, les renseignements sont souvent erronés ; qu'il suffit quelquefois de ne pas savoir flatter pour devenir suspect ;

Attendu qu'il est indéniable que les notes secrètes ont une influence sur la carrière d'un fonctionnaire ; qu'elles exposent l'intéressé à l'arbitraire et au despotisme ;

Attendu qu'il est contraire au principe de liberté et de justice qui doit être la base d'un régime démocratique qu'un citoyen subisse un préjudice pour des causes ignorées de lui ;

La section de Gex émet le vœu qu'aucune note ne puisse être insérée dans le dossier d'un fonctionnaire sans que celui-ci en ait connaissance.

II. La section renouvelle son vœu en faveur de la suppression des conseils de guerre en temps de paix et décide que des listes de pétitionnement relatives à cette réforme soient distribuées au public.

Dans la même séance la section a adopté l'adresse suivante :  
« Au moment où M. le Président du Conseil va livrer un suprême et décisif assaut à la Congrégation en lui enlevant le droit d'instruire la jeunesse dans un esprit contraire à la raison et au progrès, la section de Gex envoie à M. Combes l'expression de toute sa sympathie. »

### **Hommes (Indre-et-Loire).** — Séance du 21 février 1904.

En raison des événements pénibles qui viennent de se produire dans plusieurs garnisons, les membres de la section de Hommes, réunis en assemblée générale, émettent le vœu que le port des armes soit interdit aux militaires pendant le temps qui n'est pas fourni au service.

Le même jour a eu lieu une réunion publique sous la présidence de M. Jules Maffray, président de la section.

M. Léon Martinet, secrétaire de la Chambre syndicale des employés de Paris, a fait une intéressante conférence qui a été très applaudie et à la suite de laquelle l'ordre du jour suivant a été voté :

« Les deux cents citoyens, réunis sous les auspices de la section de Hommes, après avoir entendu la brillante conférence du citoyen Léon Martinet, affirment leur confiance dans le gouvernement républicain pour poursuivre jusqu'au bout l'action anticléricale qu'il a si vigoureusement engagée.

« Douloureusement impressionnés par la guerre qui vient d'éclater entre la Russie et le Japon ils protestent contre et recours à la force pour régler les différends entre nations. Ils mettent en garde l'opinion publique contre les excitations bellicieuses de la presse réactionnaire et nationaliste. Ils comptent sur la loyauté patriotique du gouvernement pour respecter la Constitution et ne pas engager la France dans le conflit russo-japonais contre la volonté des représentants de la nation. »

#### Hyères (Var).

Dans sa séance du 7 juin 1904, la section d'Hyères a nommé son bureau pour l'année 1904-1905. Ont été élus :

MM. Sébastien Nardy père, horticulteur, Jardin d'Acclimatation, président d'honneur; Pierré Moulis, vétérinaire, avenue des Palmiers, 24, président; Edmond Rouchy, propriétaire; Bar, place Massillon, vice-président; Sauvan, commerçant, avenue Alphonse-Denis, vice-président; Maurice Boussus, horticulteur, villa La Blocarde, secrétaire général, Louis Raynaud, ferblantier, rue de Liman, 7, secrétaire adjoint; Philémon Bertrand, rue de Liman, 22, trésorier général; Marius Calzia, menuisier, rue du Cheval-Blanc, trésorier adjoint; Marius Bonnaud, agriculteur, avenue Paul Long, archiviste; Julien Marius Taillière, quartier Maurel, à Hyères; Ferdinand Blanc, rentier, quartier de l'Hermitage, à Luquette près Hyères; Antoine Garcin, bijoutier, 7, avenue Alphonse-Denis, Hyères, membres du Comité.

#### Ibos (Hautes-Pyrénées). — Séance du 27 février 1904.

Dans sa séance du 27 février 1904, la section d'Ibos a approuvé les résolutions qui suivent :

I. La section d'Ibos donne sa pleine approbation au Comité central d'être intervenu dans les affaires mentionnées dans les deux bulletins de février. Elle se félicite de s'être incorporée à une association philanthropique qui, s'élevant au-dessus des questions de race, de couleur, d'opinion, n'envisage que le respect des droits de l'homme et du citoyen.

II. La section d'Ibos, s'associe à la section de Gréoux-les-Bains pour demander le remaniement du cadastre afin que

plus d'équité préside à l'imposition des propriétés terriennes; elle ajoute que les arbres ombrageant les routes nationales, portant un sérieux préjudice aux terrains y attenant, elle serait d'avis que ces terrains soient dégrevés sur une distance d'au moins 20 mètres à partir des bords des routes.

III. La section d'Ibos, émet le vœu qu'une caisse nationale d'assurances agricoles soit créée, afin que les agriculteurs puissent, moyennant un versement minime, assurer leurs récoltes contre la gelée, la grêle, l'inondation, l'incendie, etc.

IV. La section d'Ibos, considérant que tous les enfants ont le même droit à l'instruction, que ce droit ne peut être limité que par les capacités intellectuelles de chacun; qu'il est par conséquent injuste de ne permettre qu'aux seuls élus de la fortune d'atteindre aux enseignements supérieurs, émet le vœu que l'enseignement soit gratuit à tous les degrés; qu'il ne soit donné accès à un degré ascendant qu'à des élèves reconnus aptes par leurs facultés intellectuelles, leur volonté, leur moralité et leurs connaissances à suivre efficacement l'enseignement de ce degré; qu'en attendant la réalisation de cette réforme essentiellement démocratique, il soit distribué un plus grand nombre de bourses communales, départementales, nationales, afin que des intelligences d'élite qui, faute de ressources pécuniaires, végètent dans une instruction modeste, puissent se produire et se développer dans toute leur ampleur.

#### Jonquières (Hérault).

La section de Jonquières, s'est réunie, le 26 février. Elle avait organisé une conférence avec projections lumineuses sur l'affaire Dreyfus. Cette conférence a été très applaudie.

Dans sa séance du 2 juin, la section de Jonquières, a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé.

MM. Auguste Lamouroux, instituteur en retraite, président d'honneur; Joseph Fajon, propriétaire, président; Honoré Dreuil, courtier en vins, vice-président; Elie Pioch, propriétaire, vice-président; Louis Raques, instituteur, secrétaire-trésorier; Léonce Jeanjean, comptable, secrétaire adjoint.

#### Largentière (Ardèche). — Séance du 14 février 1904.

I. La section, indignée des attaques adressées par l'*Echo de Largentière* à la mémoire et à la dépouille mortelle du citoyen Suchet, renouvelle à sa veuve ses compliments de condoléance.

II. La section Largentière de la Ligue des Droits de

l'Homme, en présence des attaques continues et injustifiées dirigées par la presse cléricale de l'Ardèche contre M. Combes et ses dévoués collaborateurs leur adresse l'expression de son entière confiance et de leur respectueux dévouement.

#### **Levallois-Perret (Seine).**

La section de Levallois-Perret a organisé, le 24 février, une réunion qui a obtenu le plus vif succès.

M. et Mme Allaire, M. et Mme Caucé, MM. Boncenne, Delahaye, Laborie, Leroy, Lefèvre, Delaporte, Lachaussée, M. et Mme Carrée, MM. Derrien, Averton, Hardy, Haudebourg, Pinaud, etc., y assistaient.

M. Francis de Pressensé qui devait primitivement traiter le sujet annoncé : « la Séparation des Eglises et de l'Etat et l'action Républicaine » a été excusé pour cause de maladie par le président de la réunion, M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la section.

M. Morhardt a rappelé que M. Trarieux, qui succombe malheureusement au surmenage au moment où la Ligue qu'il a fondée est en pleine prospérité, avait présidé dans cette même salle le 1<sup>er</sup> banquet de la Ligue.

Il constate que la Ligue a toujours été fidèle à son programme et soutenu de tout son pouvoir les victimes du droit et les opprimés qui ont eu recours à elle.

Sentinelles républicaines vigilantes, elle organise l'action démocratique et la propagande pour l'accomplissement des réformes depuis longtemps réclamées par l'opinion. Parmi celles-ci, la séparation des Eglises et de l'Etat devient d'une urgence qui ne peut plus être contestée. Il cède alors la parole à M. Paul Aubriot, qui dans une conférence applaudie, a montré combien la Séparation des Eglises et de l'Etat était une réforme urgente pour le développement des institutions démocratiques.

M. Mathias Morhardt a ensuite proposé l'ordre du jour suivant qui a été adopté à l'unanimité, moins deux voix.

« Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et l'Université Populaire et leurs invités, réunis le 24 février 1904 à la salle Rivay, au nombre de 600, après avoir entendu la conférence du citoyen Paul Aubriot, félicitent le gouvernement d'avoir engagé la lutte contre les congrégations et l'engagent à la poursuivre en proposant aux Chambres la séparation des églises et de l'Etat. »

#### **Liancourt (Oise).**

Le 21 février la section de Liancourt a organisé une confé-

rence de M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, membre du Comité central, à la suite de laquelle l'ordre du jour suivant a été adopté :

« Les citoyens du canton de Liencourt réunis, salle du théâtre, au nombre de huit cents, sous la présidence de M. Rigal, député du Cantal, délégué du comité exécutif, avec MM. Dupuis, conseiller général, et Debeaupuis, conseiller d'arrondissement, comme assesseurs ;

« Après avoir entendu la conférence éloquente et documentée de M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, sur le but et le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

« L'exposé vigoureux de M. Ranson, conseiller municipal de Paris, sur la situation politique et la nécessité de l'union et de la discipline entre républicains ;

« Et les déclarations de M. Rigal sur la nécessité de former, dans le pays, comme au Parlement, le bloc de toutes les forces républicaines contre le bloc de toutes les forces réactionnaires et cléricales, approuvent les déclarations faites par les orateurs ;

« S'engagent à combattre la réaction cléricale et nationaliste,

« Adressent l'expression de leur confiance au ministère d'action républicaine, présidé par M. Combes et à M. Bonnet, préfet de l'Oise, pour son attitude nettement républicaine ».

### Lille (Nord).

Dans sa dernière séance, la section de Lille a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Médéric Dufour, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jeanne-d'Arc, 3, président honoraire ; Eustache Pilon, professeur à la Faculté de Droit, rue Jacquemard-Giélé, 40 bis, président ; Docteur Bécour, rue de Bouvines, 13, à Fives-Lille, vice-président ; E. Bernaux, professeur au Lycée de Lille, secrétaire ; André Hesse, professeur à l'école professionnelle d'Armentières, secrétaire adjoint ; Stéphane Bécour, libraire, rue Esquermoise, 35, trésorier ; Adrien Berget, professeur au Lycée Faidherbe ; Docteur Desmons, médecin-major de 1<sup>re</sup> classe en retraite, conseiller municipal de Lille ; Mme Geyer, vice-présidente de la section lilloise de « La Paix par le Droit » ; Guenez, chimiste en chef du Laboratoire au ministère des finances ; Lévy-Ullmann, professeur à la Faculté de Droit ; Maurice Mourmant, négociant, conseiller municipal, rue Gauthier de Châtillon ; P. Richard Sorel, publiciste ; Albert Wahl, doyen

de la Faculté de Droit, rue de Solférino, 282, à Lille, membres du Comité.

### **Lons-le-Saunier (Jura).**

Dans sa réunion du 4 juin, la section de Lons-le-Saunier a renouvelé son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Arbez, président du Cercle démocratique, président ; Richard, maire à Poligny, vice-président ; Gentzbürger, chef de bureau à la prefecture, secrétaire ; Dérioz, agent-voyer, rue du Regard, 12, trésorier ; Brazier, instituteur ; Jeanbrun, comptable à l'enregistrement, assesseurs.

### **Luc (Var). — Séance du 15 février 1904.**

La section du Luc, vivement émue des bagarres et des agressions commises par des militaires, dans diverses villes de garnison, émet le vœu que le port des armes soit interdit aux militaires de tous grades en dehors des exercices.

La section du Luc émet le vœu que les Conseils de guerre soient supprimés en temps de paix.

### **Mane (Basses-Alpes).**

Dans sa séance du 29 mai 1904, la section de Mane a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Jules Coulomb, tailleur de pierres, président ; Marcel Egiste, boulanger, secrétaire ; Nicolot, retraité, trésorier.

### **Méliey (Haute-Saône).**

Dans sa dernière séance, la section de Méliey a nommé M. Eugène Drovin, rentier, président d'honneur ; Abel Pinot, représentant de commerce, président ; Callier, greffier de paix, secrétaire-trésorier.

### **Meudon (Seine-et-Oise).**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 1904, la section de Meudon a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Auguste Cattaert, propriétaire, Grande-Rue de Bellevue, 8, président ; Chapiseau, blanchisseur, rue d'Arthelon, 2, vice-président ; Gustave Elie, boulevard des Deux-Gares, secrétaire-trésorier ; Henri Bieuville, clerc de notaire, rue de la République ; Dominique, route des Gardes, 15 ; Gardaire, rue de l'Orangerie, 9, membres du bureau.

### **Mirepoix (Ariège).**

Dans sa dernière séance la section de Mirepoix a nommé

Philippe Baudru, clerc de notaire, trésorier, en remplacement de M. Rescanières.

**Montreuil-sous-Bois (Seine).** — Séance du 22 février 1904.

La section de Montreuil proteste contre le verdict du jury condamnant à mort l'ouvrier Spano.

Elle remercie M. de Pressensé, président de la Ligue, des démarches qu'il a faites auprès du Président de la République et émet le vœu que ce magistrat suprême use de son droit de grâce en faveur de Spano si rigoureusement puni pour un crime auquel le poussèrent les injustices de sa victime.

**Neuilly-sur-Seine (Seine).**

Dans son assemblée générale du 29 février 1904, la section de Neuilly-sur-Seine a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

M.M. Hector Depasse, publiciste, rue de Sablonville, 52, président ; L. Elie Mantout, délégué cantonal, rue Saint-James, 24, vice-président ; Emile Hodent, négociant, vice-président de la Caisse des Ecoles, avenue du Roule, 89, vice-président ; J. Barbiche, comptable, avenue de Neuilly, 119, secrétaire ; René Picard, industriel, rue du Midi, 3, trésorier.

**Ota (Corse).** — Séance du 20 février 1904.

I. La section s'associe à l'unanimité au vœu émis par diverses sections ayant pour objet la communication aussi bien dans les administrations civiles que dans l'armée aux intéressés, des notes que les supérieurs hiérarchiques donnent à leurs subordonnés.

II. La section s'associe à l'unanimité au vœu émis par diverses sections ayant pour objet la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

III. La section s'associe d'une façon toute spéciale au vœu émis par la section de Cette (Hérault) dans sa séance du 7 septembre 1903, en vue d'obtenir la suppression du surnumérariat gratuit pour l'admission dans les administrations de la douane, des contributions directes et indirectes, de l'enregistrement, etc. ; l'accès dans ces administrations n'étant possible qu'aux seuls postulants que leur état de fortune permet d'attendre les premiers émoluments pendant deux ou trois ans.

IV. La section s'associe d'une façon toute particulière au vœu émis par la section de Pessac (Gironde) dans sa séance

du 1<sup>er</sup> août 1903, tendant à faire aboutir dans le plus bref délai possible la loi sur les retraites ouvrières et à ce que cette loi soit étendue non seulement aux salaires ruraux, mais aussi aux petits cultivateurs.

**Paris. — Quartiers de la Monnaie et de l'Odéon**  
(VI<sup>e</sup> Arrt). — Séance du 19 février 1904.

I. La section Monnaie-Odéon émue de la condamnation scandaleuse de l'ouvrier Spano, mise en regard de l'indulgence du même jury, deux jours auparavant pour l'assassin d'une fille galante, et considérant que ce verdict est évidemment dicté par l'esprit de classe, émet le vœu. 1<sup>o</sup> Qu'une démarche soit faite près du chef de l'Etat pour que la grâce soit accordée à Spano. 2<sup>o</sup> Que la constitution du jury soit modifiée dans un sens absolument démocratique, c'est-à-dire par l'accession de tous les citoyens à cette fonction.

II. La section Monnaie-Odéon, considérant que le refus des officiers de prêter mainforte à l'exécution d'une loi constitue une violation du contrat qui les lie à la nation; considérant que ne peuvent être admis comme justification de ce refus, les scrupules de conscience invoqués par eux et surgissant seulement lors de l'exécution d'une loi républicaine; émet le vœu que la législation relative à la propriété des grades militaires soit abrogée et que les officiers soient placés sous le même régime que tous les fonctionnaires révocables dès qu'ils se refusent à remplir leurs fonctions, pour l'acceptation desquelles ils ont toute liberté; et demande en même temps que tant que la législation existante sera en vigueur, les soldats qui eux le sont volontairement, ne soient pas soumis à des rigueurs plus élevées que celles dont les officiers sont frappés pour les mêmes causes.

**Paris. — Quartier de Saint-Germain-des-Prés** (VI<sup>e</sup> Arrt).

Dans sa dernière séance la section de St-Germain-des-Prés, a nommé les membres suivants pour la composition de son bureau ont été élus : M. le D<sup>r</sup> Brissaud, professeur à la Faculté de médecine, rue Bonaparte, 5, président; Daniel Ventre, rue Bonaparte, 11, vice-président; Henri Coupey, conducteur des Ponts et Chaussées en retraite, rue Jacob, 28, secrétaire; Théophile Bonnet, rue Visconti, 4, secrétaire adjoint; Charles-Louis Bubloz, employé, rue des Beaux-Arts, 15, trésorier.

**Paris. — Quartier de la Porte Saint-Denis**  
(X<sup>e</sup> Arrt.).

Dans sa dernière séance, la section de la Porte Saint-Denis a nommé, MM. Désiré Horvilleur, rue Mazagran, 13, président ; Jacques Heilbronner, rue d'Hauteville, 12, secrétaire général ; Raphaël Lévy, rue d'Hauteville, 32, trésorier ; Louis Karpe, rue de Paradis, 40 ; Albert Lyvon, rue de Paradis, 12 ; Sylvain Goudin, chancelier du Consul général d'Haïti, faubourg Saint-Denis, 59, membres du comité.

**Paris. — XII<sup>e</sup> Arrondissement.**

Dans son assemblée générale du 15 juin 1904, la section du XII<sup>e</sup> arrondissement a nommé les membres de son bureau pour l'année 1904-1905. Ont été élus :

MM. Henri Godet, statuaire, rue Michel-Bizot, 179, président ; Joseph Béchade, employé, rue des Colonnes du Trône, 13, vice-président ; Richardin, boulevard Soult, 107, vice-président ; Gamard, instituteur, avenue de Saint-Mandé, 103, secrétaire ; Emile Pfister, rue du Niger, 19, secrétaire adjoint ; Bourot, secrétaire adjoint, Alphonse-Louis Girouy, boulevard Diderot, 64, trésorier ; Léopold Clavier, rue Fabre d'Églantine, 1 bis, trésorier adjoint ; Léon Dreyfus, rue des Colonnes du Trône, 16, archiviste.

**Paris. — Quartier des Grandes Carrières. —**  
Séance du 19 février 1904,

La Section des Grandes Carrières demande au Comité central de bien vouloir faire une démarche auprès de M. le Président de la République pour obtenir la grâce de Spano, condamné à mort par la Cour d'assises de la Seine.

La Section n'a pas besoin de rappeler tout l'odieux de cette condamnation et les tristes moyens employés par le ministère public pour obtenir un verdict aussi inhumain qu'impitoyable.

**Perreux (Le) (Seine).**

Dans son assemblée générale du 11 juin 1904, la section du Perreux a procédé au renouvellement de son bureau qui est ainsi composé :

MM. Paul Chotteau, chemin du Bois, 8, président d'honneur ; Louis-Marie Souchet, représentant de commerce, avenue Montaigne, 19, président ; Charles Lesturgie, allée Monceau, 10, vice-président ; Louis-Léopold Hénir, rue de la Concorde, 5, secrétaire ; Georges Giély fils, rue des Vignes, 42, secrétaire

adjoint ; Gabriel Besnard, rue de la Paix, 4, trésorier ; Charles Beton, tailleur, rue des Corlius, 6, trésorier adjoint.

### **Pithiviers (Loiret).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme, vient de se constituer à Pithiviers.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Félix Genlis, jardinier, rue Basse, président ; Henri Brouard, restaurateur, rue de Senives, 14, secrétaire ; Jean-Louis Voiturin, restaurateur, trésorier ; Charles Berthier, marchand de vins, faubourg Gatinais ; Louis Baudry, tourneur, faubourg Gatinais ; Xavier Jolin, maréchal ferrant ; Désiré Gravost, entrepreneur de maçonnerie, membres du bureau.

### **Poix-du-Nord (Nord). — Séance du 17 février 1903.**

La section de Poix-du-Nord de la Ligue des Droits de l'Homme a décidé d'adresser ses sincères félicitations au président du Conseil pour son attitude énergique à l'égard des congrégations. Elle a en outre émis les vœux suivants :

I. Vote sous enveloppe cachetée et cabine d'isolement pour les élections municipales prochaines et qu'une surveillance spéciale soit exercée pour assurer à Poix-du-Nord la liberté du vote.

II. Vote de la loi sur les retraites ouvrières.

III. Revision du cadastre.

IV. Epuration des fonctionnaires.

V. Séparation des Eglises et de l'Etat.

### **Pons (Charente-Inférieure).**

La section de Pons s'est réunie le 29 novembre 1903. M. le D<sup>r</sup> Torchut, président de la section de Royan, a fait une intéressante conférence sur l'action de la Ligue. L'assemblée a ensuite voté l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens réunis, salle des Halles, le 29 novembre, sous la présidence de M. Etienne Landrean, président de la section de Pons, après avoir entendu la conférence de M. le D<sup>r</sup> Torchut, remercient le conférencier de l'éloquent exposé qu'il a fait du but de la Ligue ; félicitent M. Combes, président du Conseil, leur éminent compatriote, de l'énergie qu'il déploie dans la lutte pour la défense et pour l'action républicaines et engagent le gouvernement à persévérer dans la voie où il est entré et à poursuivre le triomphe définitif de la société laïque.

La section de Pons s'est réunie le 31 janvier 1904.

M. Etienne Landreau, président, a entretenu la section des événements d'Arménie et il demande à la section de joindre sa protestation contre les crimes du sultan aux protestations du Comité central de la Ligue et du journal *Pro Armenia*. Ce vœu a été adopté à l'unanimité.

La section a également décidé d'adresser des félicitations au Comité central pour l'intérêt qu'il porte à la grave question de l'assistance judiciaire, et elle a formé le souhait que l'on trouve une organisation qui, en faisant disparaître les défauts du mode actuel, assure l'égalité de tous devant la loi.

Le président a donné lecture de quelques pages de la préface d'Anatole France au recueil des discours de M. Combes. Cette lecture a obtenu d'unanimes applaudissements.

### Port-Vendres (Pyénées-Orientales).

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Joseph Chan-tebieu, membre de la section de Port-Vendres. M. Joseph Coste, secrétaire de la section, a prononcé un discours sur sa tombe.

### Ruoms (Ardèche).

La section de Ruoms s'est réunie le 21 février. M. Terrade a fait une intéressante conférence sur l'action de la Ligue. L'assemblée a ensuite voté l'ordre du jour suivant :

« A l'occasion d'une conférence faite par M. Terrade, professeur à l'école primaire supérieure d'Aubenas, sous les auspices de la section de la Ligue des Droits de l'Homme de Ruoms, 200 citoyens réunis prient M. le Préfet de l'Ardèche de transmettre à M. Combes, président du Conseil, leurs félicitations pour la façon dont il fait appliquer les lois de la République et l'engagent à persévérer dans la lutte contre les congrégations et le cléricalisme. »

### Saint-Flour (Cantal). — Séance du 21 février 1904.

La section a émis des vœux en faveur des réformes suivantes :

- I. Suppression, dans la loi de 1884, du paragraphe de l'article 14 (dernier vestige du régime censitaire), qui accorde l'éligibilité municipale et l'électorat à toutes les élections aux citoyens inscrits au rôle des quatre contributions et des prestations.

- II. Suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

- III. Modification des livres scolaires dans un sens laïque et non confessionnel.

- IV. Séparation des Eglises et de l'Etat, abrogation de la

loi Falloux ; monopole de l'enseignement par l'Etat à tous les degrés.

V. Réforme de la législation sur l'assistance judiciaire.

VI. Abolition de la peine de mort.

VII. Impôt sur le revenu.

VIII. Vote de la loi Viviani sur la corruption électorale.

IX. Protection des fonctionnaires républicains.

X. « Pro Arménia ».

XI. Homestead.

XII. Suppression du droit de vote aux séminaristes dans la Commune où ils sont enregistrés.

La section a ensuite voté un ordre du jour de félicitations à M. Combes, président du Conseil, et à M. Henri Brisson, président de la Chambre des députés.

Dans la même séance la section de Saint-Flour, sur la demande de M. Delorme, décide que la déclaration des Droits de l'Homme sera affichée, par les soins du bureau, dans toutes les écoles de l'arrondissement.

**Saint-Laurent-de-la-Salanque** (Pyrénées-Orientales). — Séance du 24 février 1904.

I. Les écoles d'hydrographie ont été créées dans le but de faciliter aux marins les moyens d'acquérir l'instruction théorique et pratique nécessaire pour obtenir le brevet de capitaine au long-cours ou de maître au cabotage. Deux catégories de jeunes gens fréquentent ces écoles :

1° Les inscrits maritimes âgés de 13 ans au moins ;

2° Les jeunes gens âgés de 16 ans au moins n'ayant jamais navigué et se destinant au commandement des navires.

Pour être admis à suivre les cours on exige :

1° Des inscrits maritimes, qu'ils sachent lire, écrire et faire les quatre opérations fondamentales de l'arithmétique ;

2° De ceux, que par tolérance, on considère comme inscrits provisoires, qu'ils connaissent l'arithmétique, la géométrie et les éléments d'algèbre.

En tenant compte des inégalités d'âge, du degré d'instruction, on devrait dans les écoles d'hydrographie professer deux cours différents appropriés, l'un aux inscrits maritimes dit de « classe » et l'autre aux inscrits provisoires.

Or, il n'en n'est rien : le cours est unique pour les deux catégories d'élèves. Qu'arrive-t-il ? C'est que les inscrits maritimes mettent trois, quatre, cinq ans à obtenir leur titre de capitaine de 2<sup>e</sup> classe, tandis que les jeunes gens n'appartenant pas au

corps maritime prolétaire sont reçus élèves de la marine marchande après un an, deux ans au plus d'études.

Ces derniers seuls profitent des dispenses de l'article 33 de la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime.

Pour faire cesser toute inégalité choquante, la section Laurentine de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu suivant :

« Que le Ministre de la marine veuille bien étudier la création des cours préparatoires aux écoles d'hydrographie pour les jeunes gens qui ont l'habitude de la mer depuis le jeune âge et qui ont le désir de suivre ces écoles sans faire de dépenses trop onéreuses. »

II. En présence de toutes les basses calomnies, que ne cesse de colporter la presse immonde à l'adresse du gouvernement de défense et d'action laïque ;

En présence surtout des agissements, et des mensonges déployés par l'opposition lors de l'interpellation sur l'expulsion de l'abbé Delsor ;

Considérant qu'il est du devoir des Républicains dignes de ce nom, de soutenir le gouvernement d'action républicaine ;

La section laurentine émet le vœu que le citoyen Combes, président du conseil fasse aboutir toutes les réformes sociales et économiques de son programme, qu'il persévère dans la ligne de conduite qu'il s'est tracée, et lui envoie les plus sincères félicitations pour le courage qu'il déploie et en même temps l'expression de sa profonde sympathie.

La section de Saint-Laurent de-la-Salanque a examiné et a approuvé le vœu de la section d'Auxerre, sur la simplification de la justice.

### **Saint-Mandé (Seine).**

La section de Saint-Mandé a organisé le 14 février une réunion dans laquelle M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, a fait une conférence sur « La République et les Congrégations ».

M. le sénateur Lefebvre s'était fait excuser.

M. Rischmann, président, présente M. Paul Aubriot. Il résume ensuite le bien accompli par la Ligue et rappelle qu'elle a pour devoir de fortifier la République, qui est l'outil essentiel de toutes les réformes sociales, en s'efforçant de réveiller dans tous les cœurs l'amour de la liberté, de l'égalité et des principes de la Révolution.

M. Aubriot remercie M. Rischmann et expose les raisons

qui justifient la lutte de la République contre les congrégations. Il s'étend ensuite sur les dangers de l'enseignement congréganiste, et rappelle les procès du Bon-Pasteur et du Refuge de Tours. Il montre que la conséquence nécessaire de la lutte actuelle, c'est la séparation des Églises et de l'État. M. Rischmann remercie M. Aubriot, dont la conférence a été très applaudie.

**Sospel (Alpes-Maritimes).** — Séance du 28 février 1904.

La section de Sospel émet un vœu en faveur de la création dans les communes rurales d'un juge dit Conciliateur, qui aurait pour mission de concilier les différents qui pourraient s'élever entre citoyens, principalement sur des questions rurales. L'emploi de conciliateur pourrait être honorifique. Il serait assisté dans ses fonctions par un secrétaire de la mairie, qui remplirait les fonctions de greffier. La section est persuadée que cette création rendrait des grands services aux agglomérations se trouvant éloignées du chef-lieu du canton, ce qui éviterait des dépenses inutiles et du temps. Ce conciliateur pourrait juger jusqu'à la somme de 50 francs avec faculté d'appel devant le juge de paix. Pour plus d'équité ce conciliateur pourrait être nommé par voie d'élection dans le même sens que les juges consulaires près des tribunaux de Commerce. Ce conciliateur baserait ses jugements sur la Déclaration des Droits de l'homme.

**Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Villefranche-sur-Mer.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Lamadon, ancien professeur de philosophie, gouverneur honoraire des colonies, chevalier de la Légion d'honneur, président ; Massa, ancien premier adjoint au maire, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président ; Vincenot, directeur de l'école publique, secrétaire ; Girard, secrétaire de la mairie, et Riccobons, cafetier, secrétaires adjoints ; Mills, employé à la Compagnie des Eaux, trésorier.

**Villemur (Haute-Garonne).** — Séance du 12 février 1904.

I. La section félicite M. Combes, président du Conseil, de l'énergie persévérante qu'il a déployée dans la lutte qu'il soutient pour soustraire la société civile à l'envahissement clérical qui aurait fini par étouffer la République.

II. Vu le nombre très restreint des sections de la Ligue

qui existent dans le département de la Haute-Garonne, la section de Villemur émet le vœu que le Comité central invite la section de Toulouse à faire son possible pour que des sections se créent dans son arrondissement.

III. La section renouvelle le vœu que la question des Conseils de guerre, qui n'a été que trop différée, soit résolue le plus tôt possible.

IV. La section émet le vœu que le secret du vote soit assuré pour les prochaines élections municipales.

## Souscription pour la Propagande

Le Comité central adresse un nouvel et pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la souscription pour la propagande.

Cette souscription qui est ouverte en permanence au siège de la Ligue, rue Jacob, 1, permet seule de pourvoir aux frais des conférences et à la publication des brochures de propagande, ainsi qu'à l'envoi dans les écoles qui en font la demande, des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

### QUATRIÈME LISTE DE L'ANNÉE 1904

Gaston Mitre, à Boulogne-sur-Seine.....	1 »	cent-de-Paul (Paris 10 <sup>e</sup> )	64 75
Rahier, fils, à Gray....	3 »	Mans, à Florensac.....	1 60
Mantoux, à Paris.....	2 »	Lebonet, à Angoulême..	2 »
Maunléin, à Paris.....	» 25	La section d'Hanoï.....	75 »
Renard à Ferrières.....	5 »	Le Breton, à Fécamp....	1 »
Perru, à Marseille.....	2 »	Fulgence Vandal, à Auchy-les-Hesdin.....	2 »
Delacroix, à Dakar....	2 »	Wolf, à Paris.....	2 »
Castang, à St-Georges-de-Mons.....	1 »	Mirepoix, à Paris.....	5 »
Lambert, à Turny.....	1 »	Bouillon, à Ay.....	1 »
Ferré, à Kourou.....	» 50	La section de Maubeuge.	10 50
Azière, à Villard-sur-Dovergne, à Montauban..	2 »	Mouziaux, à Senlis.....	1 »
H. Wanwtberghé, à Guéret.....	1 »	Mathurin Eveno, à Pontivy.....	1 »
La section de Barbezieux.	10 »	Lavigne Ch., à Benéjacq.....	1 »
La section de Bougie....	10 50	La section de Grabels..	5 65
La section de St-Vin-		Esperandieu, à Souk-Ahras.....	2 »

Custaud, Louis, à Souk-Ahras.....	1 »	Savariau, à La Caillère.....	» 50
Montauzié, Marcel, à Souk-Ahras.....	1 »	La section de Niort....	» 75
Brard, à Pontivy.....	3 »	Caperon, à Maison-Lafitte.....	5 »
Vettard, à Neuville-sur-Saône.....	1 »	Duclou, à Beaufour.....	2 »
Faure, à Valdeblore....	1 »	Mozette, aux Sables-d'Olonne.....	» 25
Villiard, à Ifri.....	1 »	Hubin, aux Sables-d'Olonne.....	2 »
Benjamin Daguerre, à Saint-Jean-de-Luz....	» 50	Arrondeau, aux Sables-d'Olonne.....	1 »
Ed. Birielh, à Saint-Jean-de-Luz.....	» 50	E. Cayrel.....	2 »
Léon Moysse, à Paris....	2 50	La section de Sévérac... — St-Mihiel..	2 75 5 »
La section de Maubeuge.	7 »	Tournier, à Grelet.....	1 »
Merignac, à Hanoi.....	1 »	La section d'Auduzé....	2 60
Emmanuel Vidal-Naquet.	100 »	Follet, à Saint-Lo.....	2 »
Pommier, à Chef-Boutonne.....	» 25	La section de Villefranche.....	11 50
Prosper Vignal, à Tamatave.....	1 »	La section de Somain..	5 »
Auguste Asséus, à Tamatave.....	1 »	Charpagne, à Aubusson.	1 »
Th. Fougeroux, à Tamatave.....	1 »	D <sup>r</sup> Savary, à Belfort... —	5 »
Désiré Prat, à Tamatave	1 »	La section de Châtellerault.....	1 50
Cl. Mantoux, à Tamatave	1 »	La section de Rive-de-Gier.....	30 75
J. Gimel, à Tamatave..	1 »	Duchet, à Thouérat....	» 50
Ernest Bourdon, à Périers.....	1 »	Bouilland, à Angoulême	» 50
Villedieu, à Coutances..	2 »	Lemaître, à St-Maurice.	» 50
Alb. Charrier, à Chelles	1 »	Ch. Dufour, à Bougie..	1 »
Laclan-Barrère, à Montfort.....	2 »	Jules Wattez, —	1 »
Grosjean, à Trémonzey.	1 50	Alph. Bazouin, —	1 »
Odinot, à Vaucouleurs..	» 30	O.-A. Bonaventure, —	1 »
Bourret, à Grenoble....	7 »	François Briols, à Bougie	1 »
Joseph Cougou, à Bougie	3 »	Fernand Diffre, —	1 »
J. Manciet, à Mont-de-Marsan.....	2 »	Léon Milhau, à El-Kdeur	1 »
L. Froment, à Roquefort.....	1 »	*La section de St-Mihiel.	5 »
Veuve Goute, à Blois... —	5 »	— Maubeuge.	11 50
		— d'Arlac.....	2 50
		Meunier, à Gray.....	1 »
		Fèvre, à Montech.....	10 »
		Rossi, à Paris.....	2 »

Total de la 4<sup>e</sup> liste (1904) 490 fr. 90

Total des 3 premières listes.... 3.794 fr. 40

Total général... 4.285 fr. 30

## BIBLIOGRAPHIE

Vient de paraître :

*L'Affaire Dreyfus et la mentalité catholique en France*, par l'abbé HENRI DE SAINT-POLI. — Paris, A. Storck et C<sup>ie</sup>, éditeurs, 16, rue de Condé. — Prix, 2 fr. 50.

L'auteur de ce curieux livre est un prêtre qui, dès le début de l'Affaire Dreyfus, prit publiquement parti pour la Justice et fut persécuté pour elle. Il a choisi pour épigraphe ces deux phrases de Bossuet : « Il faut chercher *de soi-même*, et aller au-devant de la Vérité, si nous voulons la connaître et la découvrir »... « Voyez comme la justice est contrainte de marcher par des voies serrées, secourez-la, tendez-lui la main, faites-vous honneur, déchargez votre âme et délivrez votre conscience en la protégeant ».

On lira avec grand intérêt ce livre écrit avec une véritable liberté d'esprit et un vif souci d'impartialité.

Les tomes III et IV de **Guerre et Paix** (Volumes IX et X des *œuvres complètes du comte Léon Tolstoï*) qui viennent de paraître à la librairie Stock nous offrent, en même temps que la suite des aventures des héros du roman — le prince André, le comte Bezoukhov, Natacha et Nicolas Rostov, etc., — la continuation du récit, grandiose en son ensemble et dans ses détails, que Tolstoï consacre aux guerres napoléoniennes. Notamment à propos de l'effroyable bataille de Borodino (ou de la Moskova), l'illustre écrivain accompagne de considérations historiques la narration des faits et gestes de tous ses personnages, à commencer par Napoléon, qu'il évoque, qu'il « campe » d'un pinceau magistral. Le génie de Tolstoï a ceci de particulier, et en même temps de commun avec les plus merveilleux conteurs, que, dans la minutie des descriptions, des entretiens, des mouvements d'âme et de physionomie, il ne perd jamais de vue l'ensemble, les grandes lignes de l'action. De là l'harmonie puissante de son œuvre colossale. Telles parties de *Guerre et Paix* sont d'ailleurs regardées, à juste titre, comme des pages marquantes de la littérature moderne.